



Sheriff's Sales.

DISTRICT OF QUEBEC.

To wit: } PUBLIC NOTICE is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charger*, except in cases of *Venditioni Exponas*, to which no such oppositions are by law allowed, are required to be filed with the undersigned, at his Office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within two days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } GEORGE POZER, of No. 249. } the city of Quebec, esquire; against Dame JUDITH CHARRETIER, of the said city of Quebec, widow of the late Antoine Lacoste, in his lifetime of the said city of Quebec, joiner, deceased, in her capacity of *commune en biens* with the said late Antoine Lacoste, and others, to wit: "An emplacement situate in St. Roch's suburb of Quebec, on the south side of St. Helen street, containing fifty five feet in front, by fifty seven feet in depth; bounded in front by the said St. Helen street, in depth by Jean Baptiste Pruneau, on one side on the north east by James Keating, or representatives, and on the other side on the south west by the Church street, with a two story wooden house and a hangard thereon erected, circumstances and dependencies." To be sold at the church door of the said parish of St. Roch of Quebec, on the EIGHTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the seventeenth day of May next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

Sheriff's Office, 29th November, 1844.
(First published 5th December, 1844)

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } ALEXANDER CARLISLE BUCHANAN, No. 516. } of the city of Quebec, esquire, curator in due form of law appointed to the vacant estate and succession of the late Alexander Carlisle Buchanan, in his lifetime of the said city of Quebec, esquire, Her Majesty's chief agent for emigrants in the Canadas; against JOHN GREAVES CLAPHAM, of the said city of Quebec, esquire, to wit: "Lot No. 1. A lot, tract or parcel of ground, situate in St. Lewis suburbs, in the city of Quebec, of an irregular figure, containing a superficies of about two thousand one hundred and ninety four feet, english measure, as appears by the figurative plan thereof, made by A. Larrie, esquire, land surveyor, and filed in my office; bounded as follows, that is to say: in front towards the south by the Grande Allée road, in rear towards the north by a passage common to lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 12 and 13, on one side towards the east by D'Artigny street, and on the other side towards the west by lot No. 2, hereinafter described, together with a stone dwelling house of three stories high, about twenty feet in front, and twenty six feet in the rear, by thirty two feet in depth, with the right of partition wall, (*mur mitoyen*), with the stone house erected upon lot No. 2, also a wooden hangard and other appurtenances thereon erected, and the free use (*droit de passage*) of the above mentioned passage in the rear, the said lot mentioned on the above mentioned plan by the letters B C D A B, and measuring as follows, that is to say: in front from A to B thirteen feet six inches, or thereabouts, thence running towards the north along D'Artigny street, from B to C ninety nine feet ten inches, thence running towards the west along the said passage in common from C to D twenty six feet three inches, thence running towards the south, from D to A along the lot No. 2, ninety nine feet nine inches, or thereabouts, english measure. Lot No. 2. A lot of ground situate at the same place, of an irregular figure, containing a superficies of about two thousand four hundred and seventy four feet, english measure, as appears by the said plan; bounded as follows: in front towards the south by the Grande Allée road, in rear towards the north by the passage common to the lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 12 and 13, on one side towards the east by lot No. 1, hereinafter described, and on the other side towards the west by lot No. 3, hereinafter described, together with a stone dwelling house of three stories, of about twenty four feet in front, by thirty two feet in depth, with the right of partition walls (*murs mitoyens*) on each side of said house, also a wooden hangard in the rear, with the right of *mitoyen* in a wall erected on lot No. 3, and the free use (*droit de passage*) of the above mentioned passage in the rear, the said lot mentioned on the above plan by the letters A D E F A, and measuring as follows: in front from F to A twenty four feet, thence running towards the north along the said lot No. 1, from A to D ninety nine feet nine inches, or thereabouts, thence running towards the west along the said passage in common from D to E twenty four feet, thence running towards the south along said lot No. 3, from E to F one hundred and one foot, or thereabouts, english measure. Lot No. 3. A lot of ground situate in the same place, of an irregular figure, containing a superficies of about three thousand nine hundred and fifty five feet, english measure, as appears by the said

plan; bounded as follows: in front towards the south by the Grande Allée road, in rear towards the north by the passage in common to lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 12 and 13, on one side towards the east by lot No. 2, hereinafter described, and on the other side towards the west by lot No. 4, hereinafter described, together with a stone dwelling house of two stories of about thirty eight feet five inches in front by thirty two feet in depth, with the right of partition walls (*murs mitoyens*) on each side of said house, also a small stone building and a wooden hangard in the rear, with the right of *mitoyen* in a wall erected on the east side between the said hangard and that erected on lot No. 2, and other appurtenances thereon erected, also the free use (*droit de passage*) of the above mentioned passage in the rear, the said lot described on the above mentioned plan by the letters F E G H F, and measuring as follows: in front from H to F thirty eight feet five inches, thence running towards the north along the said lot No. 2, from F to E one hundred and one foot, or thereabouts, thence running towards the west along the said passage in common, from E to G forty one foot, thence running towards the south along the said lot No. 4, from G to H one hundred and two feet two inches, or thereabouts, the whole described on the above plan, and english measure. Lot No. 4. A lot of ground situate in the same place, of an irregular figure, containing a superficies of about four thousand two hundred and sixty four feet, english measure, as appears by the said plan; bounded as follows: in front towards the south by the Grande Allée road, in rear towards the north by the passage in common, to lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 12 and 13, on one side towards the east, by lot No. 3, hereinafter described, and on the other side towards the west by lot No. 5, hereinafter described, together with a stone dwelling house of three stories, of about forty two feet in front by thirty two feet in depth, with the right of partition walls *murs mitoyens* on each side of said house, a wooden hangard, and other appurtenances thereon erected, and the free use (*droit de passage*) of the above mentioned passage in the rear, the said lot described in the above mentioned plan by the letters H, G, I, K, H, measuring as follows: in front from K, to H, forty two feet three inches, thence running towards the north along said lot No. 3, from H, to G, one hundred and two feet two inches, thence running towards the west along the said passage in common from G, to I, forty feet three inches, thence running towards the south along the said lot No. 5, from I, to K, one hundred and three feet seven inches or thereabouts. Lot No. 5. A lot of ground, situate in the same place of an irregular figure, containing a superficies of about one thousand seven hundred and forty five feet, english measure, as appears by the said plan; bounded as follows: in front towards the south by the Grande Allée road in rear towards the north by the passage common to lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 12, and 13, on one side towards the east by lot No. 4, hereinafter described, and on the other side towards the west by lot No. 6, hereinafter described, together with a stone dwelling house of three stories, of about eighteen feet three inches in front by thirty two feet in depth, with the right of partition walls (*murs mitoyen*) on each side of said house, with a wooden hangard thereon erected and the free use (*droit de passage*) of the above mentioned passage in the rear, the said lot described in the said plan by the letters K, I, L, M, K, and measuring as follows: in front from M to K eight feet one inch, thence running towards the north along said lot number four, from K to I one hundred and three feet seven inches, thence running towards the west along the said passage from I to L sixteen feet two inches, thence running towards the south along the said lot No. 6, from L to M one hundred and five feet or thereabouts. Lot No. 6. A lot of ground situate in the same place, of an irregular figure, containing a superficies of about two thousand two hundred and seventy two feet, english measure, as appears by the said plan; bounded as follows: in front towards the south by the Grande Allée road, in rear towards the north partly by the passage common, to lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 12, and 13, and partly by lot No. 13 hereinafter described, on one side towards the east by lot No. 5, hereinafter described, and on the other side towards the west by the property of Nathaniel Jones, esquire, together with a stone dwelling house of three stories, of about twenty two feet two inches in front by thirty two feet in depth, a stone wing to the said house of about twelve feet by ten, and the right of partition walls (*mur mitoyen*) with the stone house erected upon lot No. 5, also a wooden hangard and part of a stable thereon erected, with the free use (*droit de passage*) of the above mentioned passage, in the rear, the said lot described on the said plan by the letters O M L P Q N Z J O and measuring as follows: in front from O to M nineteen feet eleven inches, thence running towards the north along the said lot No. 5, from M to L, one hundred and five feet, thence running towards the west along the said passage in common from L to P seven feet ten inches, thence running towards the north in rear of the said passage from P to Q twenty feet, thence running towards the west through the said stable and lot No. 13, from Q, to N, ten feet two inches thence running towards the south along the property of Nathaniel Jones, esquire, from N, to Z, fifty seven feet four inches thence running towards the west along the said property of the said Nathaniel Jones, esquire, from Z, to J, five feet seven inches, thence running towards the south along the said property of the said Nathaniel Jones, esquire, from J, to O, sixty eight feet one inch or thereabouts. Lot No. 7. A lot of ground, situate in the same place, of an irregular figure, containing a superficies of about two thousand two hundred and forty four feet, english measure, as appears by the said plan; bounded as follows: in front towards the east by D'Artigny street, in rear towards the west, by lot No. 10, hereinafter described, on one side towards the north by the property of John Connors, and on the other side

towards the south by the passage common to lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 12, and 13, together with a hangard thereon erected, and the free use of the above mentioned passage *droit de passage*, the said lot of ground described on the said plan by the letters R, s, b, a, R, and measuring as follows: in front from R, to s, forty two feet four inches, thence running towards the west along the said property of John Connors, from s, to b, fifty one feet, thence running towards the south along said lot No. 10, from b, to a, forty six feet or thereabouts. No. 8. A lot of ground, situate in the same place of an irregular figure, containing a superficies of about one thousand six hundred and forty six feet, english measure as appears by the said plan; bounded as follows: in front towards the north by Amable street, in rear towards the south by lot No. 11, and part of lot No. 12, hereinafter described, on one side towards the east by the property of John Connors, and on the other side towards the west by lot No. 9, hereinafter described, with a brick dwelling house thereon erected of two stories, of about twenty three feet in front by twenty six feet in depth, with the right of partition wall (*mur mitoyen*) with the house erected on lot No. 9, and a wooden hangard thereon erected, the said lot described on the said plan by the letters x, v, w, y, x, and measuring as follows: in front from x, to v, thirty one feet five inches, thence running towards the south along the said lot No. 9, from v, to w, fifty two feet, thence running towards the east along said lot No. 11, from w, to y, thirty one foot, thence running towards the north along the property of the said John Connors from y, to x, fifty feet six inches or thereabouts. Lot No. 9. A lot of ground, situate in the same place, of an irregular figure, containing a superficies of about one thousand six hundred and twenty five feet, english measure, as appears by the said plan; bounded as follows, that is to say: in front towards the north by Amable street, in rear towards the south by lots Nos. 12, and 13, hereinafter described, on one side towards the east by lot No. 8, hereinafter described, and on the other side towards the west by the property of Nathaniel Jones, esquire, with a brick dwelling house thereon erected of two stories, of about twenty three feet in front by twenty six feet in depth with the right of partition wall (*mur mitoyen*) with the house erected upon lot No. 8, and a wooden hangard and other appurtenances thereon erected, the said lot described on the said plan by the letters T U V W T and measuring as follows: in front from V to U thirty one feet five inches, thence running towards the south along the property of the said Nathaniel Jones, esquire, from U to T fifty five feet ten inches, thence running towards the east along the said lots Nos. 12, 13, from T to W thirty one feet, thence running towards the north along the said lot No. 8, from W to V fifty two feet or thereabouts. Lot No. 10. A lot of ground, situate at the same place, of an irregular figure, containing a superficies of about one thousand nine hundred and six feet, english measure, as appears by the said plan; bounded as follows: in front towards the south by the passage common, to lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 12, and 13, in rear towards the north by the property of John Connors, on one side towards the east by lot No. 7, hereinafter described, and on the other side towards the west by lot No. 11, hereinafter described, together with the free use of the above mentioned passage, (*droit de passage*), the said lot of ground described on the said plan, by the letters a b d c a, and measuring as follows: in front from c to a forty feet, thence running towards the north along the said lot No. 7, from a to b forty six feet, thence running towards the west along the property, of the said John Connors, from b to d forty feet, thence running towards the south along the said lot No. 11, from d to c forty nine feet five inches or thereabouts. Lot No. 11. A lot of ground situate at the same place, of an irregular figure, containing a superficies of about one thousand eight hundred and ninety feet, english measure, as appears by the said plan; bounded as follows: in front towards the south by the passage common to lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 12, and 13, in rear towards the north partly by the property of John Connors, and lot No. 8, hereinafter described, on one side towards the east by lot No. 10, hereinafter described, and on the west by lot No. 12, hereinafter described, with the free use of the above mentioned passage, *droit de passage*, the said lot of ground described on the said plan, by the letters e, c, d, k, e, and measuring as follows: in front from e, to c, thirty seven feet and a half, thence running towards the north along the said lot No. 10, from c, to d, forty nine feet five inches, thence running towards the west along the property of John Connors, and lot No. 8, from d, to k, thirty seven feet and a half, thence running towards the south along the said lot No. 12, from k to e fifty one foot and a half or thereabouts. Lot No. 12. A lot of ground, situate in the same place, of an irregular figure, containing a superficies of about nine hundred and sixty four feet, english measure, as appears by the said plan; bounded as follows: in front towards the south by the passage common, to lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 12, and 13, in rear, towards the north by lots Nos. 8 and 9, hereinafter described, on one side towards the east by lot No. 11, hereinafter described, and on the other side towards the west by lot No. 13, hereinafter described, together with the free use of the above mentioned passage, (*droit de passage*) the said lot of ground described on the said plan, by the letters e k g f e and measuring as follows: in front towards the south from f to e eighteen feet and a half, thence running towards the north along the said lot No. 11, from e to k fifty one foot and a half, thence running towards the west along the said lot No. 9, from k to g eighteen feet and a half, thence running towards the south along the said lot No. 13, from g to f fifty two feet nine inches or thereabouts. Lot No. 13. A lot of ground, situate in the same place, of an irregular figure, containing a superficies of about one thousand and forty five feet, english measure, as appears by the said plan; bounded as

follows: in front towards the south, partly by the passage common, to lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 12, and 13, and partly by lot No. 6, hereinbefore described, in rear towards the north by lot No. 9, hereinbefore described, on one side towards the east by lot No. 12, and on the other side towards the west by the property of Nathaniel Jones, esquire, together with part of a wooden stable thereon erected, and the free use of the said passage in common, (*droit de passage*) the said lot of ground described on the said plan by the letters f g T h i N f and measuring as follows: in front from N to f nineteen feet and a half, thence running towards the north along the said lot No. 9, from f to g fifty two feet nine inches, thence running towards the west along the said lot No. 9, from g to T nineteen feet and a half, thence running towards the south along the property of the said Nathaniel Jones, esquire, from T to h forty three feet, thence running towards the west along the said property of Nathaniel Jones, from h to i two feet, thence running towards the south again along the property of the said Nathaniel Jones, from i to N eleven feet six inches, or thereabouts. Lot No. 14. The north west half of lot number twelve, the whole of lots numbers thirteen and fourteen, on which the said lot number thirteen there is a mill site called the falls of Inverness, and the north west half of lot number fifteen in the eleventh range of the township of Inverness, in the county of Megantic, in the district of Quebec, together with all such houses, barns, stables and other buildings and improvements on the said above described lots and half lots of land, and all the rights, members and appurtenances to the said premises belonging or in any wise appertaining. Lot No. 15. Lot number nine in the fourteenth range of the township of Nelson. Lot No. 16. Lot No. fifteen, and the south half of lot number six, in the fifth range, the north west half of lot number thirteen, the north west half of lot number seventeen, the lot number eighteen, the south east half of lot number twenty one in the seventh range, and the north west half of lot number twenty four in the eleventh range of the said township of Inverness. Lot No. 17. The north west half of lot number ten in the sixth range, and the north west half of lot number seven in the eleventh range of the township of Halifax. Lot No. 18. The lot number five in the Craig's road range, the south west half of lot number sixteen in the first range, the north east half of lot number fifteen, in the second range, a portion of lot number four in the fourth range containing about fifty arpents, the lot number fifteen, the north east half of number sixteen, the south three fourths of lot number seventeen, the south east half of lot number eighteen, the south half of the north west half of lot number nineteen situated in the fourth range, the south east half of lot number seventeen, and the south east half of lot number eighteen situated in the fifth range, all the said lots situated in the township of Ireland, county of Megantic, district of Quebec." To be sold at my office, in the Court house, in the said city of Quebec, on the SEVENTH day of APRIL, next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the seventeenth day of May next.

W. S. SEWELL, Sheriff.
 Sheriff's Office, 2d December 1844.
 [First published 5th December, 1844.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: ARTHUR ROSS, of the city of Montreal, esquire advocate, seignior of the fief and seignior of St. Giles; against THOMAS GIBBONS, heretofore of the city of Quebec, and now of the parish of St. Giles, farmer, to wit: 1. "A farm lying and being in the concession called *commencement west*, in the parish and seignior of St. Giles, containing about five arpents in front by forty arpents in depth or thereabouts; bounded in front by the river St. Giles or Beauvillage, in rear by the depth to the second concession, on one side by Arthur Ross, esquire, and on the other side by John Childs, with a dwelling house, stable, circumstances and dependencies. 2. A farm lying and being in the same place, being two lots numbers forty-two and forty three, containing about six arpents in front by thirty arpents in depth; bounded in front by the said river St. Giles or Beauvillage, in rear by the second concession; bounded on one side towards the north by Pierre Gouin, or his representatives, and on the south side by Siriac Weippert or his representatives, circumstances and dependencies. Subject the said two lots to the rights, dues, and duties stipulated and reserved by and in favor of the seignior in the original grants thereof à titre de cens." To be sold at the church door of the said parish of St. Giles, on the EIGHTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the seventeenth day of May next.

W. S. SEWELL, Sheriff.
 Sheriff's Office, 3d December, 1844.
 [First published 5th December, 1844.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: JOHN GREENSHIELDS, of Liverpool, in that part of the united kingdom of Great Britain and Ireland called England, merchant, and others; against WILLIAM PHILLIPS, of the city of Quebec, merchant, to wit: 1. "All that certain piece of ground or beach lot, situate in the parish of St. Joseph de la Pointe Levy, seignior of Lauzon, which may be found departing from the rear line of the properties of Louis Carrier, Robert Buchanan, and of the heirs of Augustin Labadie, deceased, by the whole depth, to low water mark of the river St. Lawrence, extending one and a half arpent in front, departing from the alignment of the line north east of the land heretofore belonging to Bazile Nolin, and his wife, going up the river St. Lawrence, to the distance of one arpent and a half from the said line; bounded in the rear, by the above described alignment, in front by the river St. Lawrence, and on each side by ungranted beach lots, with a large wharf and hangard thereon erected, circumstances and dependencies. 2. The deep water lot, immediately fronting the above described property, one hundred feet into deep water, departing from low water mark, thence along low water mark in a straight line, the distance of three hundred and fifty four feet, the whole containing about thirty one thousand eight hundred and sixty superficial feet, deducting therefrom a public passage to deep water, free to the public, which passage is forty three feet eight inches wide, English measure, the low water mark, forming the south east bounds of said deep water lot, which is held in free and common usage, subject to the annual rent of one pound currency. 3. A lot of land, situate and being in the parish of St. Joseph de la Pointe Levy, seignior of Lauzon, of triangular form, containing four and a half arpents in front, terminating in an angle at the depth of thirty seven arpents; bounded in front to the south east by the river Chaudière, in rear to the end of the said depth, on one side to William Stevenson, and on

the other side to the south west to Henry Davidson, with a house, milk house, barn, stable and other out houses thereon erected. 4. Four islands, situate in the river Chaudière, immediately in front of the above described property, containing in the whole twenty two arpents two perches and a half in superficies, with two barns thereon erected, circumstances and dependencies; lots numbers three and four, subject to the rights, charges, clauses, conditions and servitudes mentioned in the original deeds of concession." To be sold at the church door of the said parish of St. Joseph de la Pointe Levy, on the TWENTIETH day of MAY next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the twenty first day of May next.

W. S. SEWELL, Sheriff.
 Sheriff's Office, 16th January, 1845.
 [First published 16th January, 1845.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: JEAN BAPTISTE AUDETTE, of the No. 1472. } city of Quebec, merchant, against JAMES FITZGERALD, heretofore of the city of Quebec, now of the parish of St. Sylvester, shoemaker, and another, to wit: "A land, lying and being in the seignior of St. Giles, in the parish of St. Sylvester, known as lot number twenty-two, in St. Frederick concession; bounded in front by the river Beauvillage, in rear by St. Paul's concession, on one side to the south west by Anthony McCormick, on the north east by James McMahon, containing ninety arpents or thereabouts in superficies, with a wooden house, barn and stable erected thereon; subject to the rights, dues and duties stipulated and reserved by and in favor of the seignior of the seignior in the original grant thereof à titre de cens." To be sold at the church door of the said parish of St. Sylvester, on the FIFTEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the fifteenth day of July next.

W. S. SEWELL, Sheriff.
 Sheriff's Office, 12th March, 1845.
 [First published 13th March, 1845.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: MARIE ANNE MARTINEAU, of the No. 1292. } city of Quebec, widow of the late Jean Dion; against NOEL BEAUDOUIN, of the parish of St. Claire, cultivator, to wit: "A land situate in the parish of St. Claire, at the place called *Les longues Pointes*, in the seignior Joliette, containing three arpents of land in front, by thirty arpents in depth; bounded on the north east in front by the river Etchemin, and on the south west by the said depth, on one side to the north by the said plaintiff, and on the other side to the south by Louis Tessier, representative of the heirs of Paul Beaudouin, circumstances, and dependencies; subject to the rights, dues, and duties, stipulated and reserved by and in favor of the seignior in the original grant thereof à titre de cens." To be sold at the church door of the said parish of St. Claire, on the FIFTEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the said fifteenth day of July next.

W. S. SEWELL, Sheriff.
 Sheriff's Office, 11th March, 1845.
 [First published 13th March, 1845.]

PLURIES FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: BENEZER BAIRD, esquire, of the No. 948. } city of Quebec, merchant; against ETIENNE FOURNIER, of the parish of St. Thomas, trader, to wit: "An emplacement situate in the parish of St. Thomas, county of l'Islet, containing one arpent carré; bounded on the north east by François Breneche, on the south by the same, on the south east by Isaac Fournier, on the north by the Queen's highway, with a house, a barn, thereon erected. An other emplacement at the same place, of thirty feet in front by twenty six feet in depth, more or less, with a hangard thereon erected; bounded on the north east, north and south east by François Breneche, and on the south by the Queen's highway; subject to the rights, dues, and duties stipulated and reserved by and in favor of the seignior in the original grant thereof à titre de cens." To be sold at the church door of the said parish of St. Thomas, on the FIFTEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the twenty first day of July next.

W. S. SEWELL, Sheriff.
 Sheriff's Office, 11th March, 1845.
 [First published 13th March, 1845.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: FRANCOIS HARDY, of the parish of No. 847. } Pointe aux Trembles, cultivator; against CHARLES ROUILLARD, of the parish of St. Henry, cultivator, to wit: "A land containing on the north west level of the public road, two arpents one perch and fifteen feet front, narrowing towards the depth which is of twenty seven arpents and three quarters at the end of which the said land has only one arpent and three quarters of width or thereabouts, joining on the north east Joseph Guilmet, and on the south west Michel Talbot, circumstances and dependencies; subject to the rights, dues and duties stipulated and set forth in the original deed of concession à titre de cens." To be sold at the church door of the said parish of St. Henry, on the FIFTEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the seventeenth day of July next.

W. S. SEWELL, Sheriff.
 Sheriff's Office, 11th March, 1845.
 [First published 13th March, 1845.]

Sheriff's Sales.

DISTRICT OF MONTREAL.

TO WIT: PUBLIC NOTICE is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charger*, except in cases of *Venditioni Exponas*, to which no such oppositions are by law allowed, are required to be filed at our Office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within two days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: THE Honorable FRANCOIS No. 2115. } PIERRE BRUNEAU, of the parish of St. Bruno, in the district of Montreal, esquire,

seignior of Montarville, and one of the members of the legislative Council of Canada, plaintiff; against the lands and tenements of GEDEON ROBERT, of the same place, turrier, defendant: 1. "A lot of land, lying and being in the parish of St. Bruno, in the seignior of Montarville, in the district of Montreal, in the range called *Rabastière*, containing one arpent and a half in front, by one arpent and a half in depth; bounded in front by the highway of the old mill, in rear and on both sides, by the seigniorial domain, with a house thereon erected, the whole without warranty of precise measurement." To be sold, subject to the *droit de retrait*, in favor of the seignior of Montarville, whereof the same derives, and to all the other charges, clauses, conditions, servitudes and reserves, as well of the deed of concession as of the *titre nouvel*, at the church door of the parish of St. Bruno, on the FOURTEENTH day of JULY, next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the fifteenth day of July next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.
 Sheriff's Office, 8th March, 1845.
 [First published 13th March, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: WILLIAM PLENDERLEATH CHRISTIE, of the parish of St. Athanase, in the district of Montreal, esquire, plaintiff; against the lands and tenements of AMBROISE CHOINIERE, yeoman, of the seignior Delery, in the said district, defendant: "The south half of lot number four in the fifth concession seignior Delery, being two arpents in front by twenty eight arpents in depth; bounded east in front, by the fourth concession, west in depth by the sixth concession, on one side by lot number three, and on the other side by the land of Pierre Bissonnette, without buildings thereon erected." To be sold at the church door of Napierville, in the parish of St. Cyprien, on the FOURTEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the morning. The Writ returnable on the fifteenth day of July next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.
 Sheriff's Office, 26th February 1845.
 [First published 13th March, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: JOHN ROSS, of Edwardstown, in No. 331. } the seignior of Beauharnois, in the district of Montreal, gentleman, plaintiff; against the lands and tenements of ROBERT BRAYTON, of the same place, yeoman, defendant: "A lot of land being number seventy in Edwardstown, in the seignior of Annfield or Beauharnois, in the said district, containing four arpents in width, by twenty-five arpents in length making one hundred arpents in superficies, more or less, with no buildings thereon erected; bounded in front by lots numbers fifty and fifty one in Edwardstown, and the Queen's highway, in the rear by the lot number two of the Nocton Creek concession, the property of Owen Dunn, and on the north east side by number sixty nine, the property of Timothy Collins, and on the south west side by number seventy one, the property of James Black, according to the deed of concession of the said lot of land granted by the Honorable John Richardson, in his capacity of curator to the vacant estate of the late George Ellice, esquire, in his lifetime seignior and proprietor of the aforesaid seignior, to Robert Brayton, by deed passed before Louis Sarault, notary, and his colleague, on the twenty eighth day of December, one thousand eight hundred and twenty two." To be sold at the church door of the parish of St. Martine, in the seignior of Beauharnois, on the FOURTEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the clock in the forenoon. The Writ returnable on the fifteenth day of July next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.
 Sheriff's Office, 6th March, 1845.
 [First published 13th March 1845.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: NAME AMABLE LEDUC, of the city No. 655. } of Montreal, in the district of Montreal, widow of the late Charles Perrault, in his lifetime of the same place, plaintiff; against the lands and tenements of JOSEPH PELTIER, of the same place, in the district aforesaid, carpenter, defendant: "A lot of land or emplacement, situate in St. Lawrence suburbs, in the city of Montreal, containing thirty feet more or less in front, by forty feet in depth, and which are included within the following boundaries, to wit: bounded in front by the said plaintiff, in depth by Augustin Racine, on one side by Teoussaint Lecompte, and on the other side by Barthelemi Gaudry, with a wooden house thereon erected, and with a passage of eight feet in breadth on the line of Barthelemi Gaudry, by the length which there may be from the front of the said emplacement up to Sauguin street, the said passage *mitoyen*, between the said plaintiff's and the said defendant, their heirs and assigns." To be sold in our office at Montreal, on the FOURTEENTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the fifteenth day of July next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.
 Sheriff's Office, 7th March, 1845.
 [First published 13th March, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: BEL HOUGHTON, of St. Albans, No. 547. } in the State of Vermont, one of the United States of America, esquire, plaintiff; against the lands and tenements of GEORGE CHIPMAN, of the seignior of St. Armand, in the district of Montreal, esquire, defendant: 1. "A lot of land situated in the seignior of St. Armand, in the district of Montreal, being part of lot number three, on a plan of division of the land of the late John Ruiter, among the heirs of his estate, the said plan made by Amos Lay, surveyor, and dated the sixth day of December, one thousand eight hundred and nine, containing ninety acres, in superficies, more or less; bounded to the south by the Province line, to the west by the remaining part of the said lot number three owned by Miles Krans, to the north by Miles Krans and James Allen, and to the east by lot number four, on the said plan, without any buildings thereon erected. 2. A lot of land situated in the seignior of St. Armand, in the district of Montreal, being lot number four on the plan of division aforesaid, containing sixty acres, in superficies, more or less; bounded to the south by the Province line, to the west partly by lot number three on the said plan, and partly by Miles Krans and George Krans, and to the east by the lots known as numbers one hundred and twenty two and one hundred and twenty three, on the said plan, with a large wooden dwelling house, one saw mill, one grist mill, one marble mill, one furnace, one blacksmith's shop, two barns and other buildings thereon erected. Each of the said two lots so seized,"

To be sold, (subject to the conditions and charges in favor of the seignior specified in the original deed of concession,) at the door of the Episcopal church, in the village of Phillipsburgh, in the parish of St. Paul, in the said seignior of St. Armand, on the FOURTEENTH day of JULY next, at the hour of TEN in the forenoon. The Writ returnable on the fifteenth day of July next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.

Sheriff's Office, 7th March, 1845.
[First published 13th March, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit : } THOMAS FROSTE, of Liverpool, in No. 1291. } that part of the United Kingdom, of Great Britain and Ireland called England, and RICHARD M. HARRISON, of Quebec, in the district of Quebec, traders and copartners, carrying on business as such at Montreal, in the district of Montreal, under the name, style and firm of Froste and Harrison, plaintiffs; against the lands and tenements of CHARLES TAIT, of the city of Montreal, in the district of Montreal, esquire, defendant: 1. "A lot of land, situate, lying and being on the Great St. James street, of the city of Montreal, in the district of Montreal, of sixty two feet in front, by sixty feet and six inches in depth, english measure, more or less, without warranty; bounded in front by the Great St. James street, in rear by the lot hereinafter described, belonging to the defendant, on one side by the land and property of Olivier Berthelet, esquire, and on the other side by the lands and tenements belonging to the heirs or representatives of the late Benjamin Beaupré, with a wooden shed thereon erected, and enclosed in front by a board fence. 2. A lot of land, situate, lying and being on Notre Dame street, in the said city and district of Montreal, of sixty two feet in front, by one hundred and fourteen feet six inches in depth, english measure, more or less, without any warranty; bounded in front by Notre Dame street, in rear by the lands hereinafter described, the property of the defendant, on one side by the land and property of Olivier Berthelet, esquire, and on the other side by the lands and tenements the property of the heirs and representatives of Benjamin Beaupré, with two three stories cut stone houses, a stone hangar, a brick stable, a shed and other buildings thereon erected." To be sold at our office, in the city of Montreal, on the FOURTEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the morning. The said returnable on the fifteenth day of July next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.

Sheriff's Office, 26th February, 1845.
[First published 13th March, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montreal to wit : } AMABLE PREVOST, of the city and No. 1105. } district of Montreal, trader, esquire, plaintiff; against the lands and tenements of LOUIS EDOUARD GLOBNSKY, of the parish of Ste. Scholastique, in the district of Montreal, notary, heretofore trader, defendant: 1. "An emplacement, situate, lying and being at Ste. Anne des Plaines, of one half arpent in front, by one arpent in depth, more or less, without warranty as to precise measure; bounded in front by the Queen's highway, in rear by the representatives of Jean Baptiste Labrèche, on one side by Moyses Granger, and on the other side by Edouard Mercier, with a house, a stable, a shed and milk house thereon erected. 2. An emplacement, situate in the same place, of one half arpent in front, by one arpent more or less in depth; bounded in front by a street not legally opened, (*non verbalisée*.) in rear and on one side by Pierre Terrien, and on the other side by the representatives of Jean Baptiste Labrèche, without any buildings thereon erected; subject the said two lots of land, to the *droit de retrait* in favor of the seignior of the seignior, in the *cessive* in which the said two lots of land are situated, and to all the charges, clauses, conditions, servitudes and reserves, mentioned in the deeds of concession of the said emplacements." To be sold at the church door or at the place where the divine service is celebrated, in the parish of Ste. Anne des Plaines, on the FOURTEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the fifteenth day of July next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.

Sheriff's Office, 27th February, 1845.
[First published 13th March, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit : } MOSES HART, esquire, No. 1417. } merchant, of the town of Three Rivers, in the county of St. Maurice, in the district of Three Rivers, plaintiff; against the lands and tenements of VITAL GIBEAU, master mason, residing lately in the city of Montreal, in the county and district of Montreal, and actually in the parish of St. Thimothé, in the county of Beauharnois, in the said district, defendant: 1. "A lot of land, situated in the St. Lawrence suburb, in the city of Montreal, containing forty-one feet in front, by one hundred and three feet in depth; bounded in front by German street, in the rear by one Jetté, on one side by lot number two hereinafter described, and on the other side by the said defendant. 2. A lot of land, contiguous to lot number one above described, containing forty-one feet in front, by one hundred and three feet in depth; bounded in front by German street, on one side by the lot firstly described, on the other side by Hilarion Viger or his representatives, and in the rear by the above named Jetté, without warranty of precise measurement, and without any buildings erected on the said lots." To be sold at our office, in the city of Montreal, on the NINETEENTH day of MAY next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twenty-sixth day of May next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.

Sheriff's Office, 11th January, 1845.
[First published 16th January, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit : } ORANGE TYLER, of the parish of No. 1798. } St. Athanase, in the district of Montreal, bailiff, plaintiff; against the lands and tenements of MARY HARRISON, of the village of Napierville, in the seignior of Delery, in the district of Montreal, widow of the late John Oliver, in his lifetime of the same place Innkeeper, as well in her own name as having been *commune en biens*, with the said late John Oliver, and as universal usufructuary legatee of the said late John Oliver, as in her capacity of tutrix in due form of law appointed to William Harrison Oliver, her minor child issue of her marriage with the said late John Oliver, her husband, and William Stuart of the said village of Napierville, Physician and Surgeon, in his capacity of tutor, *ad hoc* to Mary Ann Oliver, his wife, a minor, issue of the marriage of the said late John Oliver, deceased, with the

said Mary Harrison, defendants: 1. "Lot number two in the village of Napierville, parish of Cyprien, being five perches in front by ten perches in depth; bounded in front by Lacadie road, rear in depth by lot number fifty seven, on one side by number one, and on the other side by number three, with two houses, stables and sheds, fruit trees and all the fixtures that are thereon. 2. A lot of land in the village of Lacolle, being one hundred and twenty feet wide by two hundred and eighty-eight feet in depth, all more or less; bounded in front by a road leading from Napierville to Champlain, rear in depth by Alvin Vanvliet, on one side by St. Bernard street, leading to the river Richelieu, and on the other side partly by Nichols and partly by Mandigo, with a house, barn, shed, stable and other out buildings thereon erected." To be sold, as follows: lot number one, at the church door of the parish of St. Cyprien, on the TWENTIETH day of MAY next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon; and lot number two, at the church door, in the village of Lacolle, on the SAME DAY at the hour of TWO of the clock in the afternoon. The said Writ returnable on the twenty-seventh day of May next.

BOSTON & COFFIN Sheriff.

Sheriff's Office, 11th January, 1845.
[First published 16th January, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit : } EDWARD KEL- No. 506. } LOGG, ASAKEL- LOGG, and NELSON M. BECKWITH, merchants and copartners, carrying on trade and commerce together at Montreal, in the district of Montreal, under the name, style and firm of Edward Kellogg, and company, plaintiffs; against the lands and tenements of WILLIAM LEISHMAN, of the parish of Lachute, in the district of Montreal, farmer, Vital Gibeau, of Montreal, aforesaid, mason and builder, and Antony Hamilton, of Montreal aforesaid, carpenter, garnishees, in a certain suit wherein the said Edward Kellogg, Asa Kellogg, and Nelson M. Beckwith, were plaintiffs and Malcolm Leishman, of the said city of Montreal, baker and trader, was defendant: 1. "A lot or parcel of land, known and distinguished as being lot number fifteen, in the first concession on the north side of the north River, in the seignior of Argenteuil, in the said district, of three arpents in front, by thirty arpents in depth, forming ninety arpents in superficies, be the same more or less, without guarantee as to precise measure; bounded in front the said lot or parcel of land, by the said north River, in rear by the lands and possessions of Thomas Pollock, on one side by lot number fourteen, now in the possession of the representatives of the late Alexander Smith, and James Smith, and on the other side by lot number sixteen, belonging to George William Hoyle, esquire, with a stone house, a wooden barn, stable and other buildings thereon erected. To be sold subject to the *droit de retrait*, in favor of the seignior of the said seignior of Argenteuil, in the *cessive* of which the lot or parcel is situated and to all the other charges, conditions, reserves, servitudes, and privileges, set forth and enumerated in the original deed of concession. 2. A lot or parcel of land, situated and being in the city of Montreal, in the said district, of ninety feet in breadth, by eighty seven feet in depth, english measure, be the same more or less, without guarantee as to precise measure; bounded in front the said lot or parcel of land, by Lagachetiere street, in the rear by lands and tenements of Moses Hart, or his representatives, on one side by the lands and tenements of Antoine Viger, and on the other side by German street, with a stone house, a wooden house, a wooden stable, and a wooden shed thereon erected. 3. A lot or parcel of land, forming the corner of St. Denis and Lagachetiere streets, in the city of Montreal, in the said district, of eighty four feet in breadth by eighty four feet in depth, english measure, be the same more or less, without guarantee as to precise measure; bounded in front by St. Denis street, in the rear by the possessions of Charles Charpentier, of Montreal, carpenter, on one side by Lagachetiere street, and on the other side by the possessions of Henry Jackson, commonly called Cornwall Terrace, with a wooden house, shed, workshop, and other buildings thereon erected." The said lots to be sold as follows: lot number one, at the church door of the parish of St. Andrews, on the NINETEENTH day of MAY next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon; and lots numbers two and three, at our office, in the city of Montreal, on the FOLLOWING DAY at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twenty-third day of May next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.

Sheriff's Office, 11th January, 1845.
[First published 16th January, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit : } WILLIAM HORAN, No. 216. } of the north River, in the district of Montreal, yeoman, plaintiff; against the lands and tenements of THOMAS RYAN, of the same place, yeoman, defendant: "A lot of land, lying and being on the north River in the parish of St. Columban, in the district of Montreal, containing ninety acres, more or less; bounded in front by the Queen's highway, in rear by *côte double*, on one side by Patrick Fitzgerald, and on the other side by James Madden, with a barn, stable, and other buildings thereon erected." To be sold at the church door of the parish of St. Columban, (subject to the seigniorial rights and charges,) on the TWENTIETH day of MAY next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twenty-sixth day of May next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.

Sheriff's Office, 11th January, 1845.
[First published 16th January, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit : } FRANCOIS MALLET, of No. 1279 and 1616. } the parish of St. Anne, in the district of Montreal, distiller, plaintiff; against the lands and tenements of THOMAS BOOTH, of the parish of St. Anne, in the district of Montreal, heretofore distiller, and now cabinet maker and undertaker, defendant: "The undivided half of a land, situate, lying and being in Ste. Anne du Bout de L'Isle, containing three arpents and a fourth in breadth on the front, diminishing gradually up to its depth, which is of seventeen arpents on a line, and about sixteen arpents on the other line, the whole forming a superficies of about twenty eight arpents, more or less, without warranty as to precise measure; bounded in front by the river, in rear by the lands of the heirs John

Forbes, on one side by the heirs S. Fraser, and on the other side by Hyacinthe Sauvé, or representatives, with eighteen houses and other dependencies thereon erected, with a reserve of a stone house and a stable belonging to Marie Louise Booth, wife of Hyacinthe Sauvé, erected upon one arpent of land in superficies on the river, and a wooden house, a foundery, (*chaufferie*), tan-house, two stables, a shed, erected upon one arpent and fifteen feet of land in front, on the Queen's highway, and about half an arpent, more or less, in depth; bounded in front by the Queen's highway, and in depth by the river, on one side by the said Marie Louise Booth, and on the other side by the land above designated, the lot of land belonging to the plaintiff." To be sold at the church door of the said parish of Ste. Anne du Bout de L'Isle, on the SEVENTEENTH day of MAY next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twentieth day of May next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.

Sheriff's Office, 11th January, 1845.
[First published 16th January, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit : } WILLIAM ERMATIN- No. 1263. } GER, of the parish of Longue Pointe, in the district of Montreal, esquire, plaintiff; against the lands and tenements of Dame FRANCIS ERMATINGER, of the same place, said district, widow of the late Francis Perry, esquire, deceased, defendant: "A lot of land, lying and situate at côte St. Martin, in the parish of Montreal, in the district of Montreal, containing about two arpents in front by about fifty arpents in depth, french measure, be the same more or less, with a guarantee as to precise measure; bounded in front by the river St. Lawrence, in rear by the heirs Timens, and on both sides by one Durand, with a two story stone house, barn, stables, sheds and other buildings thereon erected." To be sold at our office, in the city of Montreal, on the NINETEENTH day of MAY next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twenty-sixth day of May next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.

Sheriff's Office, 11th January, 1845.
[First published 16th January, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit : } JEAN BAPTISTE DU- No. 821. } CHARME, des Tanneries des Rollands, parish of Montreal, in the district of Montreal, shoemaker, plaintiff; against the lands and tenements of JOSEPH CHAUSSE, carpenter, of the same place, said district, and Dame Marguerite Goguet, his wife, of the same place, jointly and severally, defendants: "A lot of land or emplacement, situate, lying and being aux Tanneries des Rollands parish of Montreal, in the district of Montreal, containing one half arpent in front by one arpent in depth more or less, without guarantee as to precise measure; the said emplacement, bounded on one side by one Joseph L'fourneau, on the other side by one William Jones, in depth by one Brodie, and in front by the Queen's highway, with a wooden house, of one story, containing fifty two feet in front, by twenty one feet in depth, the said house, divided in three parts, with a hangar thereon erected. The said emplacement, enclosed with boards of five feet high." To be sold at our office in the city of Montreal, on the TWENTY-FIRST day of MAY next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twenty-sixth day of May next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.

Sheriff's Office, 11th January, 1845.
[First published 16th January, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit : } JEAN BAPTISTE MONGE- No. 870. } NAIT, of Rigaud, trader, plaintiff; against the lands and tenements of JOSEPH BREGER dit St. PIERRE, of Rigaud, in the district of Montreal, yeoman, defendant: "A lot or parcel of land, known and distinguished as lot number twelve, in côte St. William, in the said seignior, and parish of Ste. Madeleine de Rigaud, in the said district, of three arpents in front, by twenty in depth, be the same more or less, without guarantee as to precise measure; bounded in front, the said lot or parcel of land, by the Queen's highway, in the rear by the unconceded lands of the said seignior, on the one side by the lands and possessions of Godfroy Baudette, esquire, and on the other side by the lands and possessions of Charles F. D. Thibodeau de la Ronde, esquire, with a wooden house, stable, and another building thereon erected; the said land, subject to the *droit de retrait* in favor of the seignior of the said seignior, also all charges, clauses and conditions set forth in the original deed of concession." To be sold at the church door of the said parish of Rigaud, on the TWENTIETH day of MAY next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twenty-eighth day of May next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.

Sheriff's Office, 11th January, 1845.
[First published 16th January, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit : } ALEXIS GIARD, of No. 209. } the city of Montreal, in the district of Montreal, esquire, advocate, plaintiff; against the lands and tenements of BAZILLE THEROUX dit LA FERTE LANDROCHE, of the parish of St. Aimé, in the said district, yeoman, defendant: "A land, of four arpents and a half in front, by thirty arpents in depth, situate in the fourth range of the fief Bonsecours, in the parish of St. Aimé; bounded in front by the *cordons*, of the first concession, in rear, in depth by the concession called St. Thomas, joining on one side to the north, to John Métotte and Joseph Jolicœur, and on the other side to the south to Joseph Robidoux, without any building. 3. Another land, situate, lying and being, in the parish of St. Jules, containing one arpent and a half, by twenty five arpents in depth; bounded in front by Pierre Pelouquin and in rear by the road of St. Jules, on one side to the south west by Louis Lagasé, and on the other side to the north, by an unknown person, without any building." To be

sold as follows: Lots number one and two, at the church door of the parish of St. Aimé, on the SEVENTEENTH day of MAY next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon; and lot number three, at the church door of the parish of St. Jules, on the SAME DAY, at the hour of THREE of the clock in the afternoon. The Writ returnable on the twentieth day of May next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.
Sheriff's Office, 11th January, 1845.
[First published 16th January, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **D**AME MARIE LOUISE COUSINEAULT, No. 149 of the parish of St. Eustache, in the district of Montreal, widow of the late Charles Dorion, esquire, in his lifetime, of the same place, as well in her own name, as having been *commune en biens* with the said Charles Dorion, her husband, and as universal legatee of her said husband, plaintiff; against the goods and chattels of BENJAMIN FINCHLEY, of the parish of Lachine, in the said district, carpenter, defendant: "A land, situate, lying and being in the Côte Notre Dame de Liesse, in the parish of St. Laurent, containing one arpent and a half in front, by forty arpents in depth, the whole more or less; bounded in front by the Queen's highway, in rear by Pierre Eno dit Deschamps, on one side partly by Pierre Picard, and partly by Gervais Decary, and on the other side by Jean Baptiste Que-nel, with an orchard planted with fruit trees, and a wooden house, thereon erected." To be sold at the church door of the said parish of St. Laurent, on the SEVENTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twentieth day of May next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.
Sheriff's Office, 11th January, 1845.
[First published 16th January, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **F**RANCOIS ANTOINE LA-ROCQUE, esquire, merchant, residing in the city of Montreal, in the district of Montreal, plaintiff; against the lands and tenements of ALEXIS MARTEL, yeoman, residing in the parish of St. Césaire, in the district of Montreal, defendant: "A land situate, being and lying in the parish of St. Césaire, in the district of Montreal, containing two arpents in front, by twenty four arpents in depth, more or less; bounded in front by the Queen's highway, and in rear by Léon Ducharme, or his representatives, and on one side by Charles Siebenne, or his representatives, and on the other side by Prudent Beaudry, or his representatives, with a stable thereon erected, the whole without any guarantee as to precise measure, and the said land having about eight cultivated arpents, and the residue in its natural state, (*en bois debout*)." To be sold at the church door of the said parish of St. Césaire, on the FIRST day of APRIL next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the seventeenth day of May next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.
Sheriff's Office, 25th November, 1844.
[First published 26th November, 1844.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **T**HIE Honorable JEAN ROCH ROLLAND, of Montreal, in the district of Montreal, esquire, seignior, proprietor and possessor of the seignior of Monnoir, in the said district, and one of the justices of Her Majesty's Court of Queen's Bench for the said district, plaintiff; against the lands and tenements of FRANCOIS DEMERS, of the seignior of Monnoir, in the district of Montreal, yeoman, defendant: "A land situate, lying and being in the parish of Ste Marie, in the seignior of Monnoir, containing two arpents in front, by thirty arpents in depth; bounded in front by the Queen's highway, in rear by the seigniorial line, on one side by Louis Nadeau, and on the other side by Jean Baptiste Benoit, without buildings." To be sold at the church door of the parish of Ste Marie, on the FIRST day of April next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the seventeenth day of May next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.
Sheriff's Office, 25th November, 1844.
[First published 26th November, 1844.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **H**Y POLITE BEAUCHAMP, No. 1943, heretofore residing at Verchères, and now at Montreal, in the district of Montreal, tavernkeeper, plaintiff; against the lands and tenements of ALEXANDER CORBEAU, formerly of Varennes, and now residing at Sorel, in the district of Montreal, merchant, and URSULE MARTINEAU, his wife, defendants: "A lot of land or emplacement situate in the village of Varennes, containing about one arpent in superficie, more or less; bounded in front by the Queen's highway, in the rear by a small river commonly called *la petite rivière Notre Dame*, on the north east side by Charles Decelle, on the south west side by François Malbecq, with a house, stable and other buildings thereon erected, without warranty of precise measure." To be sold at the church door of the said parish of Varennes, on the FIRST day of APRIL next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the seventeenth day of May next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.
Sheriff's Office, 25th November, 1844.
[First published 26th November, 1844.]

Sheriff's Sales.

DISTRICT OF THREE RIVERS.

To wit: } **P**UBLIC NOTICE is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, except in cases of *Venditioni Exponas*, to which no such oppositions are by law allowed, are required to be filed with the undersigned, at his Office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within two days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Three Rivers, to wit: } **L**OUIS RENE CHAUSSE-
No. 483, } **L**GROS DE LERY, esquire,

and CHARLES AUGUSTE CHAUSSEGROS DELERY, esquire, both of the parish of Ste. Famille de Boncher ville, in the county of Chambly, in the district of Montreal, jointly seigniors and proprietors in possession of the fief and seignior of Gentilly; against ALEXIS POISSON, cultivator, residing in the parish of Gentilly, in the county of Nicolet, in the district of Three Rivers, and ARCHANGE MAILHOT, his wife, *solidairement*, to wit: "A land situate in the parish of Gentilly, of two arpents in front, or thereabouts, by thirty arpents in depth, or thereabouts; bounded in front by the king's highway, in depth by the front of the third concession, joining on the north east side to David La Bissonnière, and on the south west side to Celestin Goron, with a house, barn and other buildings thereon erected; subject to the rights, dues and duties, conditions, servitudes, *droits de retrait*, mentioned in the deed of concession of the said land, in favor of the seignior of the seignior of the said land." To be sold at the church door of the parish of Gentilly, on the TWENTY-NINTH day of APRIL next, at the hour of NINE of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the nineteenth day of June next.

I. G. OGDEN, Sheriff.
Three Rivers, 7th December, 1844.
[First published 12th December, 1844.]

FIERI FACIAS.

Three Rivers, to wit: } **B**ENJAMIN HART, THEO-
No. 380. } **D**ORE HART and JESSE
JOSEPH, esquires, merchants, of the city of Montreal, in the district of Montreal, copartners, and trading at the said city under the name and designation of Benjamin Hart and company; against FRANCOIS TOUTAN, cultivator, of the parish of Gentilly, in the district of Three Rivers, to wit: "A land, situate in the parish of Gentilly, of three arpents in front or thereabouts, on twenty eight arpents in depth, more or less; bounded in front by the road, (*route*) in rear by the River Gentilly, joining on the south side to Narcisse Lavigne, on the north side to Flavian Toutan, with a house, barn and other dependencies thereon erected; subject to the rights, dues and duties, conditions, servitudes, *droit de retrait*, mentioned in the deed of concession in favor of the seignior of the seignior of the said land." To be sold at the church door of the parish of Gentilly, on the TWENTY-FIRST day of APRIL next, at the hour of TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the nineteenth day of June next.

I. G. OGDEN, Sheriff.
Three Rivers, 7th December, 1844.
[First published 12th December, 1844.]

Sheriff's Sales.

DISTRICT OF ST. FRANCIS.

To wit: } **P**UBLIC NOTICE is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, except in cases of *Venditioni Exponas*, to which no such oppositions are by law allowed, are required to be filed with the undersigned, at his Office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within two days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Sherbrooke, to wit: } **J**OHAN CURTIS REYNOLDS,
No. 58. } of the town of Sherbrooke, in
A. D. 1844. } the district of St. Francis, trader,
plaintiff; against the lands and tenements of PATRICK BARRY, of the township of Ascot, in the district of St. Francis, farmer, defendant, to wit: "All that certain tract, piece or parcel of land situate, lying and being in the township of Ascot, in the district aforesaid, more particularly known and distinguished as being the just and equal undivided half of one hundred acres of land, and the usual allowance for highways to be taken off of the easterly end of lot number sixteen, in the ninth range of lots, in the said township of Ascot, as the said undivided half of said hundred acres of land now are, with one undivided half of the dwelling house occupied by the said Patrick Barry, the said defendant, and half of the barn, on the said land erected." To be sold at my office, at Sherbrooke, in the district of St. Francis, on MONDAY, the FOURTEENTH day of APRIL, one thousand eight hundred and forty-five, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the seventeenth day of April next.

CHAS. WHITCHER, Sheriff.
Sheriff's Office, Sherbrooke, 6th December, 1844.
[First published 12th December, 1844.]

RATIFICATIONS.

DISTRICT OF MONTREAL.

Province of Canada, }
District of Montreal, } **I**N THE QUEEN'S BENCH.
No. 587.

Ex parte—ROSWELL CORSE and HENRY CORSE, esquires.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the Court of Queen's Bench, of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mre. W. Easton and his colleague, notaries public, on the sixteenth day of September, one thousand eight hundred and forty-four, between JOHN GORDON MACKENZIE, of the city of Montreal, esquire, merchant, in his capacity of attorney of Timothy Follett, of Burlington, in the State of Vermont, one of the United States of America, esquire, in his capacity of surviving acting trustee and assignee to the estate of the late firm of Horatio Gates and company, of the said city of Montreal, merchant, of the one part; and ROSWELL CORSE and HENRY CORSE, both of the said city of Montreal, esquires, merchants, of the other part;—being a sale by the said John Gordon Mackenzie, in his aforesaid capacity, to the said Roswell Corse and Henry Corse, of "the north equal half of a certain lot of ground or emplacement situate, lying and being in the said city of Montreal; bounded in front by St. Paul street, in rear by a stone wall which separates the said lot from commis-

sioners street, on one side by François Sanson, or his representatives, and on the other side by a lot of ground belonging to Nahum Mower, or his representatives, the said lot containing fifty feet in front, by one hundred and ten feet in depth, and about fifty five feet in rear, more or less; the whole of the said north equal half part of the said lot of ground or emplacement, containing twenty-five feet in width, fronting St. Paul street, and twenty seven feet and a half, more or less, in width, in the rear, fronting the said Commissioners street, the said measurement in width of the said emplacement, to commence and run from the line separating the same from the property of Nahum Mower, or his representatives, with the north store built of stone and a wooden shed, and all the members and appurtenances to the last described premises belonging; and possessed the north equal half of said lot of ground or emplacement, by the said Timothy Follett, in his said capacity of trustee and assignee to the said late firm of Horatio Gates and company, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said Roswell Corse and Henry Corse, as proprietors.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothèque under any title or by any means whatsoever in or upon the said north equal half of said lot of ground, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Roswell Corse and Henry Corse, are hereby notified, that application will be made to this Court, on the SEVENTEENTH day of MAY next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever foreclosed from the right of doing so.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. Q. B.

Prothonotary's Office,
Montreal, 5th November, 1844.
[First published 19th December, 1844.]

Province of Canada, }
District of Montreal, } **I**N THE QUEEN'S BENCH.
No. 626.

Ex parte—FRANCOIS XAVIER DESJARDINS, esquire. **P**UBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the Court of Queen's Bench, of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mre. J. O. Basien, and his colleague, notaries public, on the first day of March, one thousand eight hundred and forty-five, between JOHN METCAFF, of the parish of St. Michel de Vaudreuil, yeoman, and JANE LONGMORE, his wife by him authorised to the effect of the said deed, RICHARD METCAFF, of Vaudreuil aforesaid, also yeoman, and PHEBE LONGMORE, his wife, whom he authorises to the effect of the said deed, acting as well in their names as in the name of Andrew Metcalf, minor child of the said John Metcalf, and Jane Longmore, promising jointly and severally to cause the said deed to be ratified by the said Andrew Metcalf, at his age of majority, of the one part; and FRANCOIS XAVIER DESJARDINS, of Vaudreuil aforesaid, esquire, merchant, of the other part;—being a sale by the said John Metcalf, and Jane Longmore, his wife, Richard Metcalf, and Phoebe Longmore, his wife, acting as well in their names as in the name of Andrew Metcalf, to the said François Xavier Desjardins of 1. "A land situate and being in the first concession above the fief Cavagnol, designated under the number eleven, containing about two arpents five perches and a half in front, by thirty arpents more or less in depth, without warranty as to precise measure; bounded in front by the river, in rear by the lands of the second concession, on one side by the land of Richard Golding, and on the other side by the said purchaser, with a house and other dependencies thereon erected. 2. Another land, situate and being at Vaudreuil aforesaid, in the second concession above the fief Cavagnol, designated under the number fourteen, containing three arpents in front, by about twenty arpents in depth; bounded in front by the lands of the second concession in rear by lands unceded, on one side by the number thirteen, and on the other side by the number fifteen, without buildings thereon erected;" and possessed the said lands by the said vendors, and by the said Andrew Metcalf, as proprietors, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said François Xavier Desjardins, also as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothèque, under any title or by any means whatsoever in or upon the said lands, immediately previous to and at the time the same were acquired by the said François Xavier Desjardins, are hereby notified, that application will be made to this Court, on the FIFTEENTH day of JULY next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever foreclosed from the right of doing so.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. Q. B.

Prothonotary's Office,
Montreal, 4th March, 1845.
[First published 13th March, 1845.]

Province of Canada, }
District of Montreal, } **I**N THE QUEEN'S BENCH
No. 624.

Ex parte—DAME LUCE PERRAULT, wife of Edouard Raymond Fabre, esquire.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the Court of Queen's Bench of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mre. D. E. Papineau and his colleague, notaries public, on the twenty second day of February, one thousand eight hundred and forty-five, between JULIEN PERRAULT, junior, of the city of Montreal, gentleman, acting for himself; LOUIS PERRAULT, of Montreal, printer, acting also for himself; ANTOINE EDOUARD DUPRE, of the same city of Montreal, merchant, acting in the name and as attorney of Dame Julie Perrault, residing in the city of Quebec, as appears by the power of attorney of the said Dame Julie Perrault given *en brevet* before Mre. A. B. Sirois and his colleague, notaries, at Quebec, the eleventh November last; CHARLES LAMONTAGNE, of the same city of Montreal, gentleman, tutor *ad hoc* duly elected *en justice* to the two minor children namely: Christine Perrault, Priscille Perrault, issue of the marriage of the late Mr. Joseph Adolphe Perrault, in his lifetime, of the same city of Montreal, physician, with Dame Priscille Delorme, now his widow, of the one part; and Dame

LUCE PERRAULT, wife separated as to property only of Mr. Edouard Raymond Fabre, bookseller, both of the same city of Montreal, the said Edouard Raymond Fabre, authorising his said wife to the effect of the said deed, of the other part;—being a sale by the said parties of the first part, each acting for and in the name before mentioned to the said Dame Luce Perrault, wife of the said Edouard Raymond Fabre, and authorised as aforesaid, being the party of the second part, of all the rights of property which they may have on the immovable hereinafter described as follows: a piece of land or emplacement of fifty feet in front by one hundred and seventeen feet in depth; bounded in front to the north east, by St. Vincent street, in rear to the south west by Messieurs Forsyth, Richardson and Co. on the south east side by Madame widow Nowlan, and on the north west side by Mr. James Ferrier, upon the which piece of land is erected: 1. "A two story stone house, covered with tin, having forty six feet of front *au rez de-chaussé* to the height of the first story and fifty five feet above the said *rez-de-chaussé* owing to the right of building above a passage common with the said Dame Nowlan and the proprietors of the immovable in question, by thirty feet and a half in depth, the said house having its gables *mitoyens* with the neighbours. 2. A stone projection to the said house, also two stories, being thirty three feet in length by fourteen feet and a half in depth, also covered with tin. 3. A stone vault at the rear of the said piece of land of eighteen feet in width by fifty feet in length and covered with tin. 4. A wooden stable thirty six feet in length; all these measures being more or less, the wall on the side of Mr. James Ferrier, is *mitoyen* as far as the end of the said projection and as far as the depth of the said piece of land, the said wall is also *mitoyen* to the height of ten feet, the elevation above the said ten feet belongs to Mr. Ferrier; the said piece of land or emplacement having been possessed during the three years last preceding the date of the said deed of sale by the said Julien Perrault, Louis Perrault, the said Dame Julie Perrault the said late Joseph A. Perrault, and by his said minor daughters, representing their said father, as proprietors, each for a seventh, and the three other sevenths of the said piece of land by Hypolite Perrault, Delphine Perrault, the said Dame Luce Perrault and Joseph A. Berthelot, as proprietors, and since the date of the said deed of sale, the said piece of land has been possessed by the said Dame Luce Perrault, also as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privileges or hypothéque under any title or by any means whatsoever in or upon the said piece of land or emplacement, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Dame Luce Perrault, are hereby notified that application will be made to this court, on the FIFTEENTH day of JULY next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be forever foreclosed from the right of doing so.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. Q. B.

Prothonotary's Office,
Montreal, 4th March, 1845.
[First published 13th March, 1845.]

Province of Canada, }
District of Montreal, } IN THE QUEEN'S BENCH.
No. 625.

Ex parte—AIME' MASSUE, esquire.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the Court of Queen's Bench of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mre. G. Durcher and his colleague, notaries public, on the twenty-fifth day of November, one thousand eight hundred and forty four, between FRANÇOIS RICHARD, of the parish of St. Aimé, headle, (*bedeau*) of the one part; and AIME' MASSUE, esquire, seigneur of the fief and seignory of Bourg Marie ouest in the said parish of St. Aimé, and other places, residing at Verennes, accepting by Gaspard Aimé Massue, esquire, his son, gentleman, of the said parish of St. Aimé, in his capacity of attorney in and by virtue of a general and special power of attorney, to the effect of the said deed, given him by the said Aimé Massue, of the other part;—being a *Déguerpiement* or abandonment by the said François Richard, to the said Aimé Massue accepting as aforesaid, of "A land making part of the number twenty six, situated on the upper part of the côte St. Thomas, on the said fief and seignory of Bourg Marie ouest, in the said parish of St. Aimé, containing about an arpent in front, by about thirty arpents in depth; bounded in front by the (*cordon*) line fixing the end of the depth of the second range, in rear by the line (*cordon*) fixing the end of the depth of the said côte St. Thomas, on one side to the north by Benjamin Feron, and on the other side to the south by Alexis Laporte, members and dependencies;" and possessed the said land by the said François Richard, as proprietor, during the three years last preceding the date of the said deed of *Déguerpiement* or abandonment, and from thence hitherto by the said Aimé Massue, also as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privileges or hypothéque under any title or by any means whatsoever, in or upon the said land, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Aimé Massue, esquire, are hereby notified, that application will be made to this court, on the FIFTEENTH day of JULY next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be forever foreclosed from the right of doing so.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. Q. B.

Prothonotary's Office,
Montreal, 4th March, 1845.
[First published 13th March, 1845.]

Province of Canada, }
District of Montreal, } IN THE QUEEN'S BENCH.
No. 627.

Ex parte—GEORGE BOURNE and WILLIAM BOURNE, esquires.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the Court of Queen's Bench of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mre. W. Easton and his colleague, notaries public, on the tenth day of February, one thousand eight hundred and forty-five, between JOHN BOSTON, of the city of Montreal, esquire, sheriff of the district of Montreal, and the Honorable ROBERT

JONES, of St. Athanase, in the said province of Canada, esquire, at present in the said city of Montreal, in their capacity of executors of the last will and testament of the late John Jones, deceased, in his lifetime of Montreal aforesaid, esquire, of the one part; and GEORGE BOURNE and WILLIAM BOURNE, both of the said city of Montreal, Brewers, of the other part;—being a sale by the said John Boston and the said Honorable Robert Jones, in their said capacities, to the said George Bourne and William Bourne, of "A certain lot of ground or emplacement situated and being in Great St. James street, in the said city of Montreal; bounded in front by Great St. James street aforesaid, in rear by Fortification lane, on one side to the north east by the property of the Commercial Bank, and on the other side to the south west by property of the heirs William Hutchinson, and containing sixty feet more or less in front, by one hundred and twenty four feet in depth, be the same more or less, with two one story dwelling houses fronting on Fortification lane, and out buildings thereto attached, and two stone vaults extending from the front to the rear of said lot of ground, with all and every the members and appurtenances thereto belonging;" and possessed the said lot of ground or emplacement by the said John Boston and the Honorable Robert Jones, in their said capacities and by the heirs and legal representatives of the said late John Jones, as proprietors, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said George Bourne and William Bourne, also as proprietors.

And all persons who may have or claim to have any privileges or hypothéque under any title or by any means whatsoever in or upon the said lot of ground or emplacement, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said George Bourne and William Bourne, are hereby notified, that application will be made to this court, on the FIFTEENTH day of JULY next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be forever foreclosed from the right of doing so.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. Q. B.

Prothonotary's Office,
Montreal, 6th March, 1845.
[First published 13th March, 1845.]

Province of Canada, }
District of Montreal, } IN THE QUEEN'S BENCH.
No. 623.

Ex parte—JOSEPH LEE.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the Court of Queen's Bench, of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mre. J. J. Gibb, and his colleague, notaries public, on the twenty-fifth day of January, one thousand eight hundred and forty five, between FRANÇOIS ANTOINE LA ROCQUE, of the city of Montreal, esquire, of the one part; and JOSEPH LEE, of the said city of Montreal, blacksmith, of the other part;—being a sale by the said François Antoine LaRocque, to the said Joseph Lee, of "A lot of ground known as lot number one on the plan and survey of the property of Dame Hannah Ferguson, wife of Andrew Shaw, esquire, containing twenty six feet in front, more or less, by eighty one feet on the side line next to the property of the late Henry Handley, and seventy five feet on the side line next to lot number two, and being bounded as follows, in front by St. Mary street, in rear by lot number five, on one side by said lot number two, and on the other side by the said representatives Handley, with all and every the members and appurtenances thereto belonging;" and possessed the said lot of ground by the said François Antoine LaRocque, as proprietor, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said Joseph Lee, also as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privileges or hypothéque under any title or by any means whatsoever in or upon the said lot of ground, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Joseph Lee, are hereby notified that application will be made to this court, on the FIFTEENTH day of JULY next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be forever foreclosed from the right of doing so.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. Q. B.

Prothonotary's Office,
Montreal, 28th February, 1845.
[First published 13th March, 1845.]

Province of Canada, }
District of Montreal, } IN THE QUEEN'S BENCH.
No. 622.

Ex parte—LOUIS DAGENAIS.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the Court of Queen's Bench of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mre. P. C. Valois, and his colleague, notaries public, on the eighteenth day of February, one thousand eight hundred and forty three, between GUILLAUME MALLETTE, junior, residing in the parish of St. Joachim de la Pointe Claire, yeoman, and Dame JUDITH TROTTIER, his wife, by him duly authorised to the effect of the said deed, of the one part; and LOUIS DAGENAIS, residing at the same place, yeoman, of the other part;—being a sale by the said Guillaume Mallette, junior, and the said Dame Judith Trottier his wife, to the said Louis Dagenais, of "a land situate and being in the said parish of Pointe Claire, containing four arpents and a half in width, by twenty eight arpents in depth; bounded in front by the river St. Lawrence, in rear by Hyacinthe Brunet, on one side to the south west by Joseph Brunet, and on the other side by the road of the côte St. Charles, with a stone house, two barns, a shed and other buildings thereon erected, the said vendors reserving a small piece of land of an irregular figure, comprising the space of ground which is found from the St. Charles road to the bridge of the *cours d'eau* which is upon the high road, forming a point wedged in between the said high road, and the said *cours d'eau* and the road of the côte St. Charles, which are its bounds and abutments, upon which are built a small wooden house and a stable;" and possessed the said land by the said Guillaume Mallette, junior and by the said Dame Judith Trottier, his wife, as proprietors, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said Louis Dagenais, also as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privileges or hypothéque under any title or by any means what-

soever in or upon the said land, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Louis Dagenais, are hereby notified, that application will be made to this court, on the FIFTEENTH day of JULY next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be forever foreclosed from the right of doing so.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. Q. B.

Prothonotary's Office,
Montreal, 28th February 1845.
[First published 13th March, 1845.]

Province of Canada, }
District of Montreal, } IN THE QUEEN'S BENCH.
No. 621.

Ex parte—ALFRED PINSONEAULT.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of Queen's Bench, of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mre. W. Easton, and his colleague, notaries public, on the fifteenth day of February, one thousand eight hundred and forty five, between ISAAC JONES GIBB, of the city of Montreal, notary public, of the one part; and ALFRED PINSONEAULT, of the said city of Montreal, esquire, of the other part;—being a sale by the said Isaac Jones Gibb, to the said Alfred Pinsonault, of "a certain lot of ground or emplacement fronting on little Saint James street, in the said city of Montreal, with a two story stone house, stable and other buildings thereon erected; bounded in front by little St. James street aforesaid, in rear partly by representatives Michael O'Sullivan, and partly by the representatives David David, the wall separating the said lot of ground from the property of the said representatives David David, being *mitoyen*, to the full extent thereof in height and depth, on one side to the north east by the property of John Samuel McCord, esquire, the gable wall separating the said house sold by the said deed, and that of the said John Samuel McCord, being *mitoyen* to the full extent thereof in depth and height, as the same now stands, as well as the ground on which the same is erected and on the other side by the representatives Thomas Barron, and containing forty feet in front, by seventy feet in depth, english measure, be the same more or less, with all and every the members and appurtenances thereto belonging;" and possessed the said lot of ground or emplacement, by Nicholas Charles Radiger, esquire, and by the said Isaac Jones Gibb, also as proprietors, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said Alfred Pinsonault, also as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privileges or hypothéque under any title or by any means whatsoever in or upon the said lot of ground or emplacement and premises, immediately previous to and at the time the same were acquired by the said Alfred Pinsonault, are hereby notified that application will be made to this court, on the FIFTEENTH day of JULY next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be forever foreclosed from the right of doing so.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. Q. B.

Prothonotary's Office,
Montreal, 24th February, 1845.
[First published 13th March, 1845.]

Province of Canada, }
District of Montreal, } IN THE QUEEN'S BENCH.
No. 629.

Ex parte—CHARLES SERAPHIM RODIER, esquire.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the Court of Queen's Bench, of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mre. H. Griffin and his colleague, notaries public, on the fifth day of December, one thousand eight hundred and forty four, between TIMOTHY FOLLET, esquire, of Burlington, in the State of Vermont, one of the United States of America, sole surviving acting assignee and trustee of the insolvent estate of the late house and firm of Horatio Gates and company, heretofore of Montreal, merchant, whereof the late Honorable Horatio Gates was a copartner, and also sole surviving acting assignee and trustee of the estate of the said late Horatio Gates, and other individual copartners in the said firm, by and under in virtue of a certain deed of assignment for the benefit of creditors made and passed before G. D. Arnould and confrères, notaries, bearing date the twelfth day of July, one thousand eight hundred and thirty four, and whereby and in virtue whereof he the said Timothy Follet, hath been and is now vested with all the estate, real and personal of the said late the Honorable Horatio Gates, and is thereby fully authorised to all and every the interests and purposes of the said deed, and represented in the said deed by John Gordon Mackenzie, esquire, of the city of Montreal, his attorney as such sole assignee and trustee as aforesaid, by virtue of a power of attorney, dated at Burlington aforesaid, the fifteenth day of August, one thousand eight hundred and forty two, of the one part; and CHARLES SERAPHIM RODIER, of the said city of Montreal, esquire, of the other part;—being a sale by the said Timothy Follet, in his said capacity by his said attorney, John Gordon Mackenzie, to the said Charles Seraphim Rodier, of "That certain lot of land or emplacement, situated and being in Richmond street, in the said city of Montreal, being lot number twenty two, as laid down and designated on a general ground plan and authentic survey of property belonging to the said vendors, situate at the extremities of the St. Joseph and St. Antoine suburbs, made by Hughes, surveyor, and deposited of record in the office of G. D. Arnould, notary public, the said lot containing forty seven feet in front, by one hundred and sixty three and a half feet in depth, but without warranty of precise measurement; bounded in front by Richmond street aforesaid, in rear by the Honorable Louis Guy, or representatives, on one side by lot number twenty, and on the other side by lot number twenty four, without any buildings thereon erected, and with all and every the members and appurtenances thereto belonging;" and possessed the said lot of land or emplacement, by the said Timothy Follet, in his said capacity, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said Charles Seraphim Rodier, as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privileges or hypothéque under any title or by any means whatsoever, in or upon the said lot of land or emplacement, immediately previous to and at the time the same was

acquired by the said Charles Seraphim Rodier, esquire, are hereby notified, that application will be made to this court, on the FIFTEENTH day of JULY next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever foreclosed from the right of doing so.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. Q. B.

Prothonotary's Office,
Montreal, 7th March, 1845.
(First published 13th March, 1845.)

Province of Canada, }
District of Montreal. } IN THE QUEEN'S BENCH.
No. 628.

Ex parte—DAME ELIZABETH SARAH MOLSON, wife of David L. MacPherson, esquire.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the Court of Queen's Bench, of and for the district of Montreal, a deed made and executed before M^{rs}. W. Easton and his colleague, notaries public, on the sixth day of March, one thousand eight hundred and forty five, between THOMAS KAINS, of Grenville, in the district of Montreal, in the said province, at present in the city of Montreal, esquire, and DAME MARY McMILLAN, his wife, being *commune en biens* with her said husband, and by him duly and specially authorised to the effect of the said deed, of the one part; and DAME ELIZABETH SARAH MOLSON, of the said city of Montreal, wife of David L. MacPherson, of the same place, esquire, forwarding merchant, and duly separated from her said husband as to property, by contract of marriage, and by her said husband duly authorised to the effect of the said deed, of the other part;—being a sale by the said Thomas Kains, and Dame Mary McMillan, his wife, to the said Dame Elizabeth Sarah Molson, wife of the said David L. MacPherson, of "that certain lot of ground, situated and being in the St. Louis suburbs, of the said city of Montreal, with a one story stone house and other buildings thereon erected; bounded as follows, in front by Campeau street, in rear by the property of the Honorable Robert Unwin Harwood, and one Lacroix, on one side to the north west by the property of one Prendergast, or representatives, and on the other side to the south east by lots occupied by Madame St. Martin, John Greeves, François Gaget, and others, the said lot of ground containing two hundred and fifty eight feet in front, by two hundred and fifty eight feet in depth, french measure, be the same more or less, the whole as at present enclosed with a board fence, with all and every the members and appurtenances thereto belonging;" and possessed the said lot of ground, by the said vendors, as proprietors, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said Dame Elizabeth Sarah Molson, wife of said David L. MacPherson, also as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privileges or hypothèque under any title or by any means whatsoever in or upon the said lot of ground, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Dame Elizabeth Sarah Molson, are hereby notified that application will be made to this Court, on the FIFTEENTH day of JULY next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions and file the same in the office of the said Prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever foreclosed from the right of doing so.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. Q. B.
Prothonotary's Office,
Montreal, 7th March, 1845.
(First published 13th March, 1845.)

Province of Canada, }
District of Montreal. } IN THE QUEEN'S BENCH.
No. 601.

Ex parte—THOMAS ALLEN STAYNER, esquire.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the Prothonotary of the court of Queen's Bench of and for the district of Montreal, a deed made and executed before M^{rs}. Henry Griffin and his colleague, notaries public, on the fifth day of December, in the year one thousand eight hundred and forty four, between FREDERICK AUGUSTUS QUESNEL, of the city of Montreal, of the one part; and THOMAS ALLEN STAYNER, esquire, of the said city of Montreal, Her Majesty's deputy postmaster general for British North America, of the other part;—being a sale by the said Frederick Augustus Quesnel, to the said Thomas Allen Stayner, of certain pieces or parcels of land and premises described in the said deed, as follows, to wit: "All that certain extensive tract, piece or parcel of land, situate, lying at being in the western continuation of Dorchester street, at the extremity of the St. Antoine suburb, on the Côte St. Antoine, near the said city of Montreal, the said tract or parcel of land, commencing at the western corner of a lot of land the property of H. L. Routh, esquire, letter A, running to letter B, four hundred and eighty-one feet and nine inches, then on a westerly course to letter C, on the said continuation one hundred and forty four feet, thence southerly on the said continuation of street to letter D, one hundred and sixty three feet, till intersected by the easterly division line of the property of the representatives of the late doctor George Selby, formerly belonging to the late William Halford, esquire, thence extending from the said continuation or southerly line, nine hundred and fifty seven feet eight inches along the said division line, with the Selby property aforesaid, thence running easterly in the rear, five hundred and ninety feet six inches until intersected by the westerly line of the said lot of land recently sold by the said vendor to the said H. L. Routh, esquire, thence along the said line of the said H. L. Routh, seven hundred and forty seven feet to the place of beginning, letter A, (the whole described in a figurative plan thereof in the possession of the said vendor, whereof a sketch is hereto annexed, signed by the said parties, and marked by the letters A, B, C, D, E, F, A.) and containing sixteen arpents two perches and two hundred and twenty five feet in superficies, french measure; bounded in front by the continuation of Dorchester street aforesaid, in rear by the parcel or tract of land hereinafter described, on the south west side by the said representatives Selby, and on the other side by the said H. L. Routh, without any buildings thereon erected; and secondly—all that certain other parcel or tract of land, adjoining to the rear of the above,

containing five hundred and ninety feet six inches in breadth; bounded on the said rear line, two hundred and seventy feet in depth, on the aforesaid line, south west the property of the said representatives Selby, three hundred and twelve feet on the other side adjoining the said H. L. Routh, and five hundred and seventy six feet to the south east on the line of a projected street, of thirty six feet in breadth, as the continuation of St. Antoine street, from the St. Antoine suburb, the whole as designated on the said copy of plan annexed, by the letters E, F, G, H, E. and comprising five arpents twenty three perches and two hundred and seventy three feet in superficies, french measure, without buildings thereon; the said two lots or parcels of land and premises, forming together a superficies of twenty one arpents twenty six perches and one hundred and seventy four feet, with all and every the members and appurtenances to the said pieces, parcels or tracts of land belonging;" and possessed the aforesaid several pieces, parcels or tracts of land and premises, by the said Frederick Augustus Quesnel, during the three years, immediately preceding the date of the said deed of sale, as proprietor, and from thence hitherto by the said Thomas Allen Stayner, also as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privileges or hypothèque under any title or by any means whatsoever, in or upon the said pieces, parcels or tracts of land and premises, or either of them, immediately previous to and at the time the same were acquired by the said Thomas Allen Stayner, are hereby notified, that application will be made to this Court, on the SEVENTEENTH day of MAY next, for a sentence or judgment of confirmation of the said deed of sale, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever foreclosed from the right of doing so.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. Q. B.
Prothonotary's Office,
Montreal, 30th December, 1844.
(First published 9th January, 1845.)

Province of Canada, }
District of Montreal. } IN THE QUEEN'S BENCH.
No. 589.

Ex parte—ROBERT KIRKUP.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the Court of Queen's Bench, of and for the district of Montreal, a deed made and executed before M^{rs}. W. N. Crawford, and his colleague, notaries public, on the eleventh day of November, one thousand eight hundred and forty four, between ANDREW FORTEOUS, esquire, of Cobourg, in that part of the province of Canada, heretofore called Upper Canada, by his attorney James Porteous, of the said city of Montreal, post master, in virtue of a special procuration, of the one part; and ROBERT KIRKUP, of the said city of Montreal, grocer, of the other part;—being a sale by the said Andrew Porteous, acting by his said attorney James Porteous to the said Robert Kirkup, of "all that certain lot, piece or parcel of land, situate in the seigniory of Montreal, in the Quebec suburbs, of the said city of Montreal, containing eighty feet in front, by two hundred and eleven feet in depth; bounded in front by the main street of the said suburbs, in rear by colonel Thomas Evans, on one side by the representatives of George Fullam, partly by Joseph Leduc, and partly by François Dufresne, and on the other side by Barclay street, with a stone house, two stories high, and other buildings thereon erected, together with all and every the members and appurtenances thereto belonging;" and possessed the said lot, piece or parcel of land, by the said Andrew Porteous, as proprietor, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said Robert Kirkup, also as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothèque under any title or by any means whatsoever, in or upon the said lot, piece or parcel of land, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Robert Kirkup, are hereby notified, that application will be made to this court, on the SEVENTEENTH day of MAY next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever foreclosed from the right of doing so.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. Q. B.
Prothonotary's Office,
Montreal, 11th December, 1844.
(First published 19th December, 1844.)

Province of Canada, }
District of Montreal. } IN THE QUEEN'S BENCH.
No. 588.

Ex parte—JOHN LEEMING & co.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the Court of Queen's Bench, of and for the district of Montreal, a deed made and executed before M^{rs}. H. Griffin and his colleague, notaries public, on the seventeenth day of October, one thousand eight hundred and forty four, between TURTON PENN, of the city of Montreal, esquire, of the one part; and JOHN LEEMING, of the said city of Montreal, auctioneer and George Elder, junior, of the same place, merchant, of the other part;—being a sale by the said Turton Penn to the said John Leeming and George Elder, junior, of "four certain lots of land or emplacements, situate and being in the field Nazareth, in the said city of Montreal, known and distinguished on the ground plan of the said field, in the possession of John Samuel McCord, esquire, by the numbers three hundred and sixty-three, three hundred and sixty-six and three hundred and sixty-eight; bounded in front by Wellington street, on one side by Colborne street, on the other side and in rear by John S. McCord, and William King McCord, esquires, or their representatives, containing ninety-six feet in front by ninety feet in rear, one hundred and fifty-nine feet on Colborne street, and one hundred and ninety-two feet on the side adjoining the said John S. McCord and William King McCord or their representatives, making in all a superficies of fifteen thousand seven hundred and ninety-five feet, with all and every the members and appurtenances thereto belonging;" and possessed the said four lots of land or emplacements by the said Turton Penn, as proprietor, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said John Leeming, and George Elder, junior, also as proprietors.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothèque under any title or by any means whatsoever in or upon the said four lots of land or emplacements, immediately previous to and at the time the same were acquired by the said John Leeming and George Elder, junior, are hereby notified, that application will be made to this court, on the SEVENTEENTH day of MAY next, for a sentence or judgment or confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever foreclosed from the right of doing so.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. Q. B.

Prothonotary's Office,
Montreal, 18th November, 1844.
(First published 19th December, 1844.)

Province of Canada, }
District of Montreal. } IN THE QUEEN'S BENCH.
No. 586.

Ex parte—ETIENNE MORIN and wife.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the Office of the Prothonotary of the Court of Queen's Bench of and for the district of Montreal, a deed made and executed before M^{rs}. Deaulniers, and his colleague, notaries public, on the twenty-first day of June, one thousand eight hundred and forty-four, between JOHN FRASER, esquire, residing in the Borough of Terrebonne, notary public and merchant, of the one part; and ETIENNE MORIN, yeoman, and Dame Angelle Bonenfant, his wife, by him duly authorised to the effect of the said deed, residing in the parish of St. Lin, of the other part;—being a sale by the said John Fraser, to the said Etienne Morin, and Dame Angelle Bonenfant, his wife, of "A land situate and being at the *grosse chaussée*, parish of Ste. Anne des Plaines, containing three arpents in front upon the depth that there may be, taking from the king's highroad and going until it abuts upon the continuation hereafter described; bounded on the north east side by Michel Allary, and on the south west side by Etienne Simard, with a wooden house, two barns, a stable, and other buildings thereon erected. Likewise, the continuation of wood land, having the same width, upon twenty four arpents in depth; bounded in front by the land above described, in rear by the lands unconceded and adjoining on both sides the land above described, containing the said lands not less than forty-nine arpents in depth and more if there may be found;" and possessed the said immovable property by one François Lefebvre and by the said John Fraser, as proprietors, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said Etienne Morin and Angelle Bonenfant, his wife, also as proprietors.

And all persons who may have or claim to have any privileges or hypothèque, under any title or by any means whatsoever, in or upon the said immovable property, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Etienne Morin, and Angelle Bonenfant, are hereby notified, that application will be made to this Court, on the SEVENTEENTH day of MAY next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever foreclosed from the right of doing so.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. Q. B.
Prothonotary's Office,
Montreal, 9th November, 1844.
(First published 19th December, 1844.)

IN BANKRUPTCY.

Province of Canada, }
District of Quebec. }

WHEREAS WILLIAM POWER, esquire, one of Her Majesty's Circuit Judges and Commissioners of Bankrupts, in and for the district of Quebec, acting in the prosecution of a commission of Bankruptcy awarded and issued forth against ROBERT WARREN KELLY, of the city of Quebec, in the county and district of Quebec, heretofore Auctioneer and commission merchant, hath in writing under his hand and seal bearing date at the said city of Quebec, on the twenty first day of February instant, certified to Her Majesty's Court of Queen's Bench, for the said district of Quebec, that the said Robert Warren Kelly hath made a full discovery of his estate and effects and in all things conformed himself to the provisions of the statute passed in the seventh year of the reign of Her present Majesty, intitled, "An act to repeal an ordinance of Lower Canada, intitled an ordinance concerning Bankrupts and the administration and distribution of their estates and effects, and to make provision for the same object throughout the province of Canada," and that there does not appear any reason to doubt the truth or fullness of such discovery.—This is to give notice, that the said Court of Queen's Bench, will be moved, on Friday, the TWENTY-FIRST day of MARCH next, at the hour of TEN o'clock in the forenoon or so soon thereafter as counsel can be heard that the certificate for the discharge of the said Robert Warren Kelly, be confirmed by the said Court of Queen's Bench; against which confirmation any of the creditors of the said Robert Warren Kelly, may be heard before the said Court.

ROBERT WARREN KELLY.

HAMBY F. CAIRNS,
Solicitor for the said Robert Warren Kelly.
Dated the 22nd February, 1845.

Province of Canada, }
District of Quebec. }

WHEREAS WILLIAM POWER, esquire, one of Her Majesty's Circuit Judges and commissioners of Bankrupts, in and for the district of Quebec, acting in the prosecution of a commission of Bankruptcy, awarded and issued forth against EDWARD PALMER WOOLRICH, of the city of Quebec, in the district of Quebec, trader, hath in writing under his hand and seal, bearing date at the said city of Quebec, on the twenty-seventh day of February instant, certified to Her Majesty's Court of Queen's Bench, for the said district of Quebec, that the said Edward Palmer Woolrich, hath made a full discovery of his estate and effects, and in all things conformed himself to the provisions of the statute passed in the seventh year of the reign of Her present Majesty, intitled, "An act to repeal an ordinance of Lower Canada, intitled, an ordinance concerning Bankrupts and the administration and distribution of their estates and effects, and to make provision for the same object throughout the province of Canada," and that there does not appear any

reason to doubt the truth or fullness of such discovery.—This is to give notice that the said Court of Queen's Bench, will be moved on FRIDAY the TWENTY-FIRST day of MARCH next, at the hour of TEN o'clock in the forenoon, or so soon then after as counsel can be heard that the certificate for the discharge of the said Edward Palmer Woolrich, be confirmed by the said Court of Queen's Bench; against which confirmation any of the creditors of the said Edward Palmer Woolrich, may be heard before the said Court.

EDWARD PALMER WOOLRICH,
HAMBY F. CAIRNS,
Solicitor for the said Edward Palmer Woolrich.
Dated the 28th February, 1845.

THE undersigned, curator duly appointed in Law, to the vacant estate of the late ANTHONY HULL PINKERTON, requests all persons indebted to the said estate to make immediate payment, and those having claims against the said estate to present the same to him for liquidation.

L. T. MACPHERSON.
Quebec, 12th February, 1845.

Ventes par le Sherif.

DISTRICT DE QUEBEC.

SAVOIR : } **AVIS PUBLIC** est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux tems et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux, sont par le présent requises de les faire connaitre suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, excepté dans les cas de Venditioni Exponas, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun tems dans les deux jours après le retour de l'Ordre, Writ.

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, savoir : } **GEORGE POZER**, de la cité de Québec, écuyer; contre Dame **JUDITH CHARRETIER**, de la dite cité de Québec, veuve de feu Antoine Lacoste, en son vivant de la dite cité de Québec, menuisier, décédé, en sa qualité de commune en biens avec le dit feu Antoine Lacoste, et autres, à savoir : "Un emplacement situé faubourg St. Roch de Québec, rue Ste. Hélène, éd é sud, contenant cinquante cinq pieds de front sur cinquante sept pieds de profondeur; borné en front à la dite rue Ste. Hélène, en profondeur à Jean Baptiste Piqueneau, d'un côté au nord est à James Keating ou représentants, et d'autre côté au sud ouest à la rue de l'église, avec maison en bois à deux étages et hangar dessus construits, circonstances et dépendances." Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Roch de Québec, le HUITIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le dix-septième jour de Mai prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.
Bureau du Shérif, 29e Novembre, 1844.
[Première publication 5e Décembre, 1844.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, savoir : } **ARTHUR ROSS**, de la cité de Montréal, écuyer, avocat, seigneur du fief et seigneurie de St. Giles; contre **THOMAS GIBBONS**, ci-devant de la cité de Québec, et actuellement de la paroisse de St. Giles, cultivateur, savoir : 1. "Une ferme, sise et située dans la concession appelé commencement Ouest, dans la paroisse et seigneurie de St. Giles, de la contenance d'environ cinq arpents de front sur quarante arpents de profondeur ou environ; bornée en front par la rivière St. Giles ou Beauvillage, par derrière par la profondeur, au bout de la seconde concession, d'un côté par Arthur Ross, écuyer, et d'autre côté par John Childs, avec une maison, étable, circonstances et dépendances. 2. Une terre, sise et située au même lieu, comprenant deux lots numéros, quarante-deux et quarante-trois, de la contenance d'environ six arpents de front sur trente arpents de profondeur; bornée par devant par la rivière St. Giles ou Beauvillage, par derrière par la seconde concession, bornée d'un côté vers le nord par Pierre Gouin, ou ses représentants, et au côté sud par Siriac Weippert ou ses représentants, circonstances et dépendances; sujets les dits deux lots aux droits et charges stipulés et réservés par et en faveur du seigneur dans les titres originaux d'iceux, à titre de cens." Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de St. Giles, le HUITIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le dix-septième jour de Mai prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.
Bureau du Shérif, 3e Décembre, 1844.
[Première publication 5e Décembre, 1844.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **ALEXANDER CARLISLE BUCHANAN**, de la cité de Québec, écuyer, curateur dument nommé en justice à la succession vacante de feu **ALEXANDER CARLISLE BUCHANAN**, en son vivant, de la dite cité de Québec, écuyer, premier agent de Sa Majesté pour les émigrés dans les Canadas; contre **JOHN GREAVES CLAPHAM**, de la dite cité de Québec, écuyer, savoir : Lot numéro 1. "Un lot, morceau et compeau de terre, situé au faubourg St. Louis, dans la dite cité de Québec, d'une forme irrégulière, de la contenance en superficie d'environ deux mille cent quatre vingt-quatorze pieds, mesure anglaise, comme il appert par le plan figuratif d'icelui, exécuté par A. Larue, écuyer, arpenteur, et filé en mon bureau; borné comme suit, savoir : en front vers le sud par le chemin de la Grande Allée, en profondeur vers le nord par un passage en commun aux lots numéros un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, dix, onze, douze et treize, d'un côté vers l'est par la rue d'Artigny, et d'autre côté vers l'ouest par le lot numéro deux, ci-dessous décrit, ensemble une maison en pierre à trois étages, d'environ vingt pieds de front et vingt six pieds par derrière, sur trente trois pieds de profondeur, avec le droit de mur mitoyen avec la maison en pierre érigée sur le lot numéro deux, aussi un hangar en bois et autres dépendances dessus érigées et le droit de passage dans le passage par l'arrière ci-dessus mentionné, le dit lot représenté au susdit plan sous les lettres B, C, D, A, B, et mesurant c'est à savoir : en front à partir de A jusqu'à B, treize

pieds six pouces ou environ, delà en courant vers le nord le long de la rue d'Artigny, à partir de B à aller à C, quarante-trois-pieds-neuf-pieds dix-pieds, delà en courant vers l'ouest le long du dit passage en commun, à partir de C à aller à D, vingt-six-pieds-trois-pieds, delà en courant vers le sud à partir de D à aller à A le long du lot numéro deux, quatre-vingt-dix-neuf-pieds-neuf-pieds ou environ, mesure anglaise. Lot numéro 2. Un lot de terre, situé au dit lieu, d'une forme irrégulière, de la contenance en superficie d'environ deux mille quatre cent soixante et quatorze pieds, mesure anglaise, comme il appert par le plan figuratif; borné comme suit : en front vers le sud par le chemin de la Grande Allée, par derrière vers le nord par un passage en commun aux lots numéros 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 12 et 13, d'un côté vers l'est par le lot numéro un, ci-dessus décrit, et d'autre côté vers l'ouest par le lot numéro trois, ci-dessous décrit, ensemble une maison en pierre à trois étages, d'environ vingt quatre pieds de front sur trente trois pieds de profondeur, avec le droit de mur mitoyens des deux côtés de la dite maison, aussi un hangar en bois en arrière, avec le droit de mur mitoyen dans un mur érigé à l'ouest entre le dit hangar et celui érigé sur le lot numéro trois, et le droit de passage dans le susdit passage par derrière, le dit lot représenté au dit plan sous les lettres A, D, E, F, A, et mesurant, savoir : en front à partir de F à aller à A, vingt quatre pieds, delà en courant vers le nord le long du dit lot numéro un, de A à D, quatre-vingt-dix-neuf-pieds-neuf-pieds ou environ, delà en courant vers l'ouest le long du dit passage en commun de D à E vingt quatre pieds, delà en courant vers le sud le long du dit lot numéro trois de E à F, cent et un pied ou environ, mesure anglaise. Lot numéro 3. Un lot de terre, situé au dit lieu, d'une forme irrégulière, de la contenance en superficie d'environ trois mille neuf cent cinquante cinq pieds, mesure anglaise, comme il appert par le dit plan, borné comme suit : en front vers le sud par le chemin de la Grande Allée, par derrière vers le nord par le passage en commun avec les lots numéros 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 12 et 13, d'un côté vers l'est par le lot numéro deux, ci-dessus décrit, d'autre côté vers l'ouest par le lot numéro quatre ci-dessous décrit, ensemble la maison en pierre à deux étages, d'environ vingt huit pieds cinq-pieds de front sur trente deux pieds de profondeur, avec le droit de mur mitoyen des deux côtés de la dite maison, aussi une petite bâtisse en pierre et un hangar en bois par derrière, avec le droit de mur mitoyen dans un mur érigé au côté est entre le dit hangar et celui érigé sur le lot numéro deux, et autres dépendances dessus érigées, aussi le droit de passage dans le susdit passage en commun par derrière, le dit lot représenté au dit plan sous les lettres F, E, G, H, F, et mesurant, savoir : en front à partir de H à aller à F, trente-huit pieds cinq-pieds, delà en courant vers le nord le long du dit lot numéro deux, de F à E cent et un pied ou environ, delà en courant vers l'ouest le long du dit passage en commun de E à G quarante et un pied, delà en courant vers le sud le long du dit lot numéro quatre de G à H cent deux pieds et deux-pieds ou environ, le tout représenté au dit plan, et mesure anglaise. Lot numéro 4. Un lot de terre, situé au même lieu, d'une forme irrégulière, de la contenance en superficie d'environ quatre mille deux cent soixante et quatre pieds, mesure anglaise, comme il appert par le dit plan; borné comme suit : en front vers le sud par le chemin de la Grande Allée, par derrière vers le nord par le passage en commun avec les lots numéros 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 12 et 13, d'un côté vers l'est par le lot numéro trois, ci-dessus décrit, et d'autre côté vers l'ouest par le lot numéro cinq, ci-dessus décrit, ensemble une maison en pierre à trois étages, d'environ quarante deux pieds de front sur trente deux pieds de profondeur, avec le droit de mitoyenneté dans les murs mitoyens des deux côtés de la dite maison, un hangar et autres dépendances dessus érigées et le droit de passage dans le susdit passage en arrière; le dit lot représenté au dit plan sous les lettres H, G, I, K, H, et mesurant, savoir : en front à partir de K à aller à H, quarante deux pieds trois-pieds, delà en courant vers le nord le long du dit lot numéro trois, de H à G cent deux pieds deux-pieds, delà en courant vers l'ouest le long du dit passage en commun de G à I quarante pieds trois-pieds, delà en courant vers le sud le long du dit lot numéro cinq, de I à K cent tris-pieds sept-pieds ou environ. Lot numéro 5. Un lot de terre, situé au même lieu, d'une forme irrégulière, de la contenance en superficie d'environ un mille sept cent quarante cinq pieds, mesure anglaise, comme il appert par le dit plan; borné comme suit : en front vers le sud par le chemin de la Grande Allée, par derrière vers le nord par le passage en commun aux lots numéros 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 12, et 13, d'un côté vers l'est par le lot numéro quatre, ci-dessus décrit, et d'autre côté vers l'ouest par le lot numéro six, ci-dessus décrit, ensemble une maison en pierre à trois étages, d'environ dix huit pieds trois-pieds de front, sur trente deux pieds de profondeur, avec le droit de mitoyenneté dans les murs mitoyens de chaque côté de la dite maison, avec un hangar en bois dessus érigé, et le droit de passage dans le susdit passage en arrière, le dit lot représenté au dit plan sous les lettres K, I, L, M, K, et mesurant, savoir : en front, à partir de M, à aller à K, dix huit pieds un-pied, delà en courant vers le nord le long du dit lot numéro quatre de K, à L, cent trois-pieds sept-pieds, delà en courant vers l'ouest le long du dit passage, de I à L seize-pieds-deux-pieds, delà en courant vers le sud le long du dit lot numéro six, de L à M cent cinq-pieds, ou environ. Lot numéro 6. Un lot de terre, situé au même lieu, d'une forme irrégulière, de la contenance en superficie d'environ deux mille deux cent soixante douze pieds, mesure anglaise, comme il appert par le dit plan; borné comme suit : en front vers le sud par le chemin de la Grande Allée, par derrière vers le nord, partie par le passage en commun aux lots numéros 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 12 et 13, et partie par le lot numéro treize, ci-dessus décrit, d'un côté vers l'est par le lot numéro cinq, ci-dessus décrit, et d'autre côté vers l'ouest par la propriété de Nathaniel Jones, écuyer, ensemble la maison en pierre à trois étages, d'environ vingt pieds deux-pieds de front sur trente deux de profondeur, un aile en pierre appartenant à la dite maison d'environ douze pieds sur dix, et le droit de mitoyenneté dans le mur mitoyen avec la maison en pierre érigée sur le lot numéro cinq, aussi un hangar en bois, et une partie de l'étable dessus érigée, avec le droit de passage dans le susdit passage en arrière, le dit lot représenté au dit plan sous les lettres O, M, L, P, Q, N, Z, J, O, et mesurant, savoir : en front à partir de O à aller à M dix-neuf-pieds-onze-pieds, delà en courant vers le nord le long du dit lot numéro cinq, de M à L cent-cinq-pieds, delà en courant vers l'ouest le long du dit passage en commun, de L à P sept-pieds-dix-pieds, delà en courant vers le nord en arrière du dit passage de P à Q vingt-pieds, delà en courant vers l'ouest à travers la dite étable et le

lot numéro treize, de Q à N dix-pieds-deux-pieds, delà en courant vers le sud le long de la propriété de Nathaniel Jones, écuyer, de N à Z cinquante-sept-pieds-quatre-pieds, delà en courant vers l'ouest, le long de la dite propriété du dit Nathaniel Jones, écuyer, de Z à J cinq-pieds-sept-pieds, delà en courant vers le sud le long de la dite propriété du dit Nathaniel Jones, écuyer, de J à O soixante et huit-pieds-un-pied, ou environ. Lot numéro 7. Un lot de terre, situé au même lieu, d'une forme irrégulière, de la contenance en superficie d'environ deux mille deux cent quarante quatre-pieds, mesure anglaise, comme il appert par le dit plan; borné comme suit : en front vers l'est par la rue d'Artigny, en profondeur vers l'ouest par le lot numéro dix, ci-dessus décrit, d'un côté vers le nord par la propriété de John Connors, et d'autre côté vers le sud par le passage en commun aux lots numéros 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 12 et 13, ensemble le hangar dessus érigé, et le droit de passage dans le susdit passage, le dit lot de terre, représenté au dit plan sous les lettres R, S, b, a, R, et mesurant, savoir : en front à partir de R à aller à S, quarante deux-pieds-quatre-pieds, delà en courant vers l'ouest le long de la dite propriété de John Connors, de S à b, cinquante et un-pieds, delà en courant vers le sud le long du dit lot numéro dix, de b à a, quarante six-pieds, ou environ. Lot numéro 8. Un lot de terre situé au même lieu, d'une forme irrégulière, de la contenance en superficie d'environ un mille six cent quarante six-pieds, mesure anglaise, comme il appert par le dit plan; borné comme suit : en front vers le nord par la rue Amable, par derrière vers le sud par le lot numéro onze, et partie du lot numéro douze, ci-dessus décrit, d'un côté vers l'est par la propriété de John Connors, et d'autre côté vers l'ouest par le lot numéro neuf, ci-dessus décrit, avec une maison en briques à deux étages, d'environ vingt-trois-pieds de front sur vingt six-pieds de profondeur, avec le droit de mitoyenneté dans le mur mitoyen, avec la maison érigée sur le lot numéro neuf, et un hangar en bois dessus érigé, le dit lot représenté au dit plan sous ses lettres X, V, W, Y, X, et mesurant : savoir, en front à partir de X à aller à V trente et un-pieds-cinq-pieds, delà en courant vers le sud le long du dit lot numéro neuf, de V à W cinquante-deux-pieds, delà en courant vers l'est le long du dit lot numéro onze, de W à Y trente et un-pieds, delà en courant vers le nord le long de la propriété du dit John Connors, de Y à X cinquante-pieds six-pieds ou environ. Lot numéro 9. Un lot de terre, situé au même lieu, d'une forme irrégulière de la contenance en superficie d'environ un mille six cent vingt-cinq-pieds, mesure anglaise, comme il appert par le dit plan; borné comme suit, c'est à savoir : en front vers le nord par la rue Amable, par derrière vers le sud par les lots numéros douze et treize, ci-dessus décrits, d'un côté vers l'est par le lot numéro huit, ci-dessus décrit, et d'autre côté vers l'ouest par la propriété de Nathaniel Jones, écuyer, avec une maison de briques à deux étages, d'environ vingt-trois-pieds de front sur vingt six-pieds de profondeur, avec le droit de mitoyenneté dans le mur mitoyen, avec la maison érigée sur le lot numéro huit, un hangar en bois et autres dépendances dessus érigées, le dit lot représenté au dit plan sous les lettres T, U, V, W, T, et mesurant, savoir : en front à partir de V à aller à U, trente et un-pieds-cinq-pieds, delà en courant vers le sud le long de la propriété du dit Nathaniel Jones, écuyer, de U à T cinquante-cinq-pieds dix-pieds, delà en courant vers l'est le long des dits lots numéros treize, et douze de T à W trente et un-pieds, delà en courant vers le nord le long du dit lot numéro huit, de W à V cinquante-deux-pieds ou environ. Lot numéro 10. Un lot de terre situé au même lieu, d'une forme irrégulière, de la contenance en superficie d'environ un mille neuf cent et six-pieds, mesure anglaise, comme il appert par le dit plan; borné comme suit : en front vers le sud par le passage en commun aux numéros 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 12 et 13, par derrière vers le nord, par la propriété de John Connors, d'un côté vers l'est par le lot numéro quatre, ci-dessus décrit, et d'autre côté vers l'ouest par le lot numéro onze, ci-dessus décrit, ensemble le droit de passage dans le susdit passage, le dit lot de terre, représenté au dit plan sous les lettres a, b, d, c, a, et mesurant, savoir : en front à partir de c à aller à a, quarante-pieds, delà en courant vers le nord le long du dit lot numéro sept de a à b, quarante six-pieds, delà en courant vers l'ouest le long de la propriété du dit John Connors, de b à c, quarante-pieds, delà en courant vers le sud le long du dit lot numéro onze, de d à c, quarante-neuf-pieds-cinq-pieds ou environ. Lot numéro 11. Un lot de terre, situé au même lieu, d'une forme irrégulière, de la contenance en superficie d'environ un mille huit cent quatre-vingt-dix-pieds, mesure anglaise, comme il appert par le dit plan; borné comme suit, savoir : en front vers le sud par le passage en commun aux lots numéros 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 12 et 13, par derrière vers le nord partie par la propriété de John Connors, et le lot numéro huit, ci-dessus décrit, d'un côté vers l'est par le lot numéro dix, ci-dessus décrit, et à l'ouest par le lot numéro douze, ci-dessus décrit, avec le droit de passage dans le dit passage, le dit lot de terre, représenté au dit plan sous les lettres e, c, d, k, e, et mesurant, savoir : en front à partir de e à aller à c, trente-sept-pieds-et-demi, delà en courant vers le nord le long du dit lot numéro dix, de c à d, quarante-neuf-pieds-cinq-pieds, delà en courant vers l'ouest le long de la propriété de John Connors, et le lot numéro huit, de d à k, trente-sept-pieds-et-demi, delà en courant vers le sud le long du dit lot numéro douze, de k à e, cinquante et un-pieds et demi ou environ. Lot numéro 12. Un lot de terre, situé au même lieu, d'une forme irrégulière, de la contenance en superficie d'environ neuf cent soixante et quatre-pieds, mesure anglaise, comme il appert par le dit plan; borné comme suit : en front vers le sud par le passage en commun aux lots numéros 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 12 et 13, par derrière vers le nord par les lots numéros huit et neuf, ci-dessus décrits, d'un côté vers l'est par le lot numéro onze, ci-dessus décrit, et d'autre côté vers l'ouest par le lot numéro treize, ci-dessus décrit, ensemble avec le droit de passage dans le susdit passage, le dit lot de terre représenté au dit plan sous les lettres e, k, g, f, e, et mesurant, savoir : en front vers le sud à partir de f à aller à e, dix-huit-pieds-et-demi, delà en courant vers le nord, le long du dit lot numéro onze, de e à k, cinquante et un-pieds et demi, delà en courant vers l'ouest le long du dit lot numéro neuf, de k à g, dix-huit-pieds-et-demi, delà en courant vers le sud le long du dit lot numéro treize, de g à f, cinquante-deux-pieds-neuf-pieds ou environ. Lot numéro 13. Un lot de terre situé au même lieu, d'une forme irrégulière, de la contenance en superficie d'environ un mille et quarante-cinq-pieds, mesure anglaise, comme il appert par le dit plan; borné comme suit : en front vers le sud, partie par le passage en commun aux lots numéros 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 12 et 13, et partie par le lot numéro six, ci-dessus décrit, par derrière vers le nord par le lot numéro neuf, ci-devant décrit, d'un côté vers l'est par le lot numéro douze,

et d'autre coté vers l'ouest par la propriété de Nathaniel Jones, écuyer, ensemble une partie d'un étale en bois dessus érigée, et le droit de passage dans le susdit passage; le dit lot de terre représenté au dit plan sous les lettres f, g, T, h, I, N, f, et mesurant, savoir: en front à partir de N à aller à f, dix neuf pieds et demi, delà en courant vers le nord le long du dit lot numéro douze, de f à g, cinquante deux pieds neuf pouces, delà en courant vers l'ouest le long du dit lot numéro neuf, de g à T, dix neuf pieds et demi, delà en courant vers le sud, le long de la propriété du dit Nathaniel Jones, écuyer, de T à h, quarante trois pieds, delà en courant vers l'ouest le long de la dite propriété de Nathaniel Jones, de h à I, deux pieds, delà en courant vers le sud, en cre le long de la propriété de Nathaniel Jones, de I à N, onze pieds six pouces, ou environ. Lot numéro 14. La moitié nord ouest du lot numéro douze, le tout des lots numéros treize et quatorze, sur lequel dit lot numéro treize il y a une place pour un moulin, appelée la chute d'Inverness, et la moitié nord ouest du lot numéro quinze dans le onzième rang du township d'Inverness, dans le comté de Mégantic, dans le district de Québec, ensemble toutes et chacune des maisons, granges, étales et autres bâtisses et améliorations qui se trouvent sur les susdits lots et demi lots de terre, et tous les droits, circonstances et dépendances appartenant aux dites prémisses ou en dépendant en aucune manière. Lot numéro 15. Le lot numéro neuf dans le quatorzième rang du township de Nelson Lot numéro 16. Le lot numéro quinze et la moitié sud du lot numéro six, dans le cinquième rang, la moitié nord ouest du lot numéro treize, la moitié nord ouest du lot numéro dix sept, le lot numéro dix huit, la moitié sud est du lot numéro vingt et un dans le septième rang, et la moitié nord ouest du lot numéro vingt quatre dans le onzième rang du township d'Inverness. Lot numéro 17. La moitié nord ouest du lot numéro dix, dans le sixième rang, et la moitié nord ouest du lot numéro sept, dans le onzième rang du township d'Halifax. Lot numéro 18. Le lot numéro cinq dans le rang du chemin Craig, la moitié sud ouest du lot numéro seize, dans le premier rang, la moitié nord est du lot numéro quinze, dans le second rang, une part du lot numéro quatre, dans le quatrième rang, contenant environ cinquante arpents, le lot numéro quinze, la moitié nord est du lot numéro seize, les trois quarts sud du lot numéro dix sept, la moitié sud est du lot numéro dix huit, la moitié sud de la moitié ouest du lot numéro dix neuf, situés dans le quatrième rang, la moitié sud est du lot numéro dix sept, et la moitié sud est du lot numéro dix huit, situés dans le cinquième rang, tous les dits lots situés dans le township de Ireland, comté de Mégantic et district de Québec." Pour être vendus en mon bureau en la Cour de Justice, en la cité de Québec, le SEPTIEME jour d'AVRIL prochain, à Dix heures du matin. Le dit Writ retournable le dix-septième jour de Mai prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.
Bureau du Shérif, 2e Décembre, 1844.
[Première publication 5e Décembre, 1844]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } JOHN GREENSHIELDS, de Liverpool, No. 643, dans cette partie du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, appelée Angleterre, marchand, et autres; contre WILLIAM PHILLIPS, de la cité de Québec, marchand, savoir: "Tout ce certain morceau de terre ou lot de grève, située dans la paroisse de St. Joseph, de la Pointe Levy, seigneurie de Lauzon, qui peut se trouver à partir de la ligne de profondeur des propriétés de Louis Carrier, Robert Buchanan, et des héritiers de Augustin Labadie, décedé, sur toute la profondeur jusqu'à la limite de la basse marée du fleuve St. Laurent, s'étendant à un arpent et demi, à partir de l'alignement de la ligne nord est de la terre, appartenant ci-devant à Bazile Nolin, et son épouse, à aller au fleuve St. Laurent, à une distance d'un arpent et demi de la dite ligne; borné en arrière par l'alignement ci-dessus décrit, en front par le fleuve St. Laurent, et de chaque côté par des lots de grève non concédés, avec un grand quai et un hangar dessus érigés, circonstances et dépendances. 2. Le lot de grève qui se trouve suivant la basse marée (the deep water lot) immédiatement en front de la propriété ci-dessus décrite, cent pieds continuellement baignés par la mer, à partir à basse marée, delà le long de la dite basse marée, sur une ligne droite jusqu'à une distance de trois cent cinquante-quatre pieds, le tout contenant environ trente et un mil huit cent soixante pieds en superficie, à distraire d'icelui un passage public pour aller au lit du fleuve, de libre accès au public, lequel passage est de quarante-trois pieds huit pouces de largeur, mesure anglaise, la limite de la basse marée, formant les bornes sud est du dit lot de grève, qui se trouve suivant la basse marée (the said deep water lot) lequel est tenu en franc et commun socage, sujet à une rente annuelle d'une livre courant. 3. Un lot de terre, sis et situé en la paroisse de St. Joseph de la Pointe Levy, seigneurie de Lauzon, d'une forme triangulaire, contenant quatre arpents et demi de front, et terminant en un angle à la profondeur de trente-cinq arpents; borné en front au sud est par la rivière Chaudière, en arrière, au bout de la dite profondeur, d'un côté à William Stevenson et de l'autre côté au sud ouest par Henry Davidson, avec une maison, une laiterie (milk house) grange, étable et autres bâtisses dessus érigées. 4. Quatre îles situées dans la rivière Chaudière, immédiatement en front de la propriété ci-dessus décrite, de la contenance en tout de vingt-deux arpents deux perches et demie en superficie, avec deux granges dessus érigées, circonstances et dépendances: lots numéros trois et quatre, sujets aux droits, charges, clauses, conditions et servitudes, mentionnés dans les contrats originaux de concession d'icelles." Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de St. Joseph de la Pointe Levy, le VINGTIEME jour de MAI prochain, à Dix heures du matin. Le dit Writ retournable le vingt-unième jour de Mai prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.
Bureau du Shérif, 16e Janvier, 1845.
[Première publication 16e Janvier, 1845.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } JEAN BAPTISTE AU-DETTE, de la cité de Québec, marchand; contre JAMES FITZGERALD, ci-devant de la dite cité de Québec, actuellement de la paroisse de St. Sylvestre, cordonnier, et autres, savoir: "Une terre, sise et située dans la seigneurie de St. Giles, dans la paroisse de St. Sylvestre, connue comme le lot numéro vingt deux, dans la concession St. Frederick; bornée en front, par la rivière Beauvivre, en arrière par la concession St. Paul, d'un côté vers le sud ouest par Anthony McCormick, au nord est par James McMahon, contenant quatrevingt dix arpents ou environ en superficie, avec une maison en bois, une grange, étable, dessus érigées; sujette aux droi

devoirs et redevances stipulés et réservés par et en faveur du seigneur dans l'octroi original d'icelle à titre de cens." Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Sylvestre, le QUINZIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le quinzième jour de Juillet prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.
Bureau du Shérif, 12e Mars, 1845.
[Première publication 13e Mars, 1845.]

PLURIES FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } EBENEZER BAIRD, écuyer, de la No. 948, cité de Québec, marchand; contre ETIENNE FOURNIER, de la paroisse de St. Thomas, commerçant, savoir: "Un emplacement situé en la paroisse de St. Thomas, comté de l'Islet, contenant un arpent carré; borné au nord est à François Brenèche au sud par le même, au sud est à Isaac Fournier, au nord au chemin de la Reine, avec une maison et grange dessus construite. Un autre emplacement au dit lieu de trente pieds de front, sur vingt six pieds de profondeur, plus ou moins, avec un hangar dessus construit; borné au nord est, nord et sud est par François Brenèche et au sud par le chemin de la Reine: sujets aux droits, devoirs et redevances stipulés et réservés par et en faveur du seigneur dans l'octroi original d'icelles à titre de cens." Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Thomas, le QUINZIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le vingt-unième jour de Juillet prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.
Bureau du Shérif, 11e Mars, 1845.
[Première publication 13e Mars, 1845.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } MARIE ANNE MARTINEAU, No. 1292, de la cité de Québec, veuve de feu Jean Dion; contre NOEL BEAUDOUIN, de la paroisse de Ste. Claire, cultivateur, savoir: "Une terre située dans la paroisse de Ste. Claire, au lieu nommé "Les Longues Pointes," en la seigneurie Joliette, contenant trois arpents de terre de front sur trente arpents de profondeur; bornée au nord est en front à la rivière Etchemin, et au sud ouest à la dite profondeur, d'un côté au nord à la dite demanderesse, et d'autre côté au sud à Louis Tessier, représentant les héritiers de Paul Beaudouin, circonstances et dépendances; sujette aux droits, devoirs et redevances stipulés et réservés par et en faveur du seigneur dans l'octroi original d'icelle à titre de cens." Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Ste. Claire, le QUINZIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le dit quinzième jour de Juillet prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.
Bureau du Shérif, 11e Mars, 1845.
[Première publication 13e Mars, 1845.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } FRANCOIS HARDY, de la paroisse No. 847, de la Pointe aux Trembles, cultivateur; contre CHARLES ROUILLARD, de la paroisse de St. Henry, cultivateur, savoir: "Une terre de la contenance sur le niveau nord ouest du chemin public, de deux arpents une perche et quinze pieds de front, se retrécissant en gagnant sa profondeur qui est de vingt sept arpents et trois quarts, au bout de laquelle la dite terre n'a seulement qu'un arpent et trois quarts de largeur ou environ, joignant au nord est, à Joseph Guilmet et au sud ouest à Michel Talbot, circonstances et dépendances; sujette aux droits de devoirs et redevances stipulés et réservés par et en faveur du seigneur dans l'octroi original d'icelle à titre de cens." Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Henry, le QUINZIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le dix-septième jour de Juillet prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.
Bureau du Shérif, 12e Mars, 1845.
[Première publication 13e Mars, 1845.]

Ventes par le Shérif.

DISTRICT DE MONTREAL.

SAVOIR: } AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux tems et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire ou afin de charge, excepté dans les cas de Venditioni Exponas, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées à notre bureau avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun tems dans les deux jours après le retour de l'Ordre, Writ.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } ABEL HOUGHTON, de St. Albans, No. 547, dans l'Etat de Vermont, un des Etats Unis d'Amérique, écuyer, demandeur; contre les terres et tenements de GEORGE CHIPMAN, de la seigneurie de St. Armand, dans le district de Montréal, écuyer, défendeur: 1. "Un lot de terre, situé en la seigneurie de St. Armand, dans le district de Montréal, étant partie du lot numéro trois au plan de division de la terre de feu John Ruiter, entre les héritiers de sa succession, le dit plan fait par Amos Lay, arpenteur, en date du sixième jour de Décembre, mil huit cent neuf, de la contenance de quatrevingt-dix acres de terre, en superficie, plus ou moins; borné au sud par la ligne de la Province, à l'ouest par la partie qui reste du dit lot numéro trois, possédé par Miles Krans, au nord par Miles Krans et James Allen, et à l'est par lot numéro quatre au dit plan, sans aucune bâtisse dessus érigée. 2. Un lot de terre, situé dans la seigneurie de St. Armand, dans le district de Montréal, étant le lot numéro quatre au plan de division susdit, de la contenance de soixante acres en superficie, plus ou moins; borné au sud par la ligne de la Province, à l'ouest partie par lot numéro trois au dit plan, et partie par Miles Krans et George Krans, et à l'est par les lots connus sous les numéros cent vingt-deux et cent vingt-trois au dit plan, avec une grande maison en bois, un moulin à scie, un moulin à moudre, un moulin à marbre, un fourneau, une boutique de forgeron, deux granges et autres

bâtisses dessus érigées; chacun des deux lots ainsi saisis." Pour être vendus, (sujets aux conditions et charges en faveur du seigneur mentionnés dans les contrats originaux de concession), à la porte de l'église épiscopale dans le village de Philipsburgh, dans la paroisse de St. Paul, dans la seigneurie de St. Armand, le QUATORZIEME jour de JUILLET prochain, à Dix heures du matin. Le Writ retournable le quinzième jour de Juillet prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.
Bureau du Shérif, 7e Mars, 1845.
[Première publication 13e Mars, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } THOMAS FROSTE, de Liverpool, dans No. 1291, cette partie du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, appelée Angleterre, et RICHARD M. HARRISON, de Québec, dans le district de Québec, commerçants et associés, faisant commerce comme tels à Montréal, dans le district de Montréal, sous les noms et raison de Froste et Harrison, demandeurs; contre les terres et tenements de CHARLES TAIT, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, écuyer, défendeur: 1. "Un lot de terre, sis et situé sur la grande rue St. James, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, de soixante-deux pieds de front sur soixante pieds six pouces de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins, sans garantie; borné en front par la grande rue St. James, en arrière par le lot de terre, ci-dessus décrit, appartenant au dit défendeur, d'un côté par le terrain et la propriété d'Olivier Berthelet, écuyer, et d'autre côté par les terres et tenements appartenant aux héritiers ou représentants de feu Benjamin Beupré, avec une remise en bois dessus érigée et entouré en front par une clôture de planches. 2. Un lot de terre, sis et situé sur la rue Notre Dame, dans la dite cité et district de Montréal, de soixante et deux pieds de front sur cent quatorze pieds six pouces de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins, sans aucune garantie; borné en front par la rue Notre Dame, en arrière par le terrain ci-dessus décrit, appartenant au dit défendeur, d'un côté par le terrain et propriété d'Olivier Berthelet, écuyer, et d'autre côté par les terres et tenements appartenant aux héritiers et représentants de Benjamin Beupré, avec deux maisons en pierre de taille à trois étages, un hangar en pierre, une étable en brique, une remise et autres bâtisses dessus construites." Pour être vendues en notre bureau, en la cité de Montréal, le QUATORZIEME jour de JUILLET prochain, à Dix heures du matin. Le Writ retournable le quinzième jour de Juillet prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.
Bureau du Shérif, Montréal, 26e Février, 1845.
[Première publication 13e Mars, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } JOHN ROSS, de Edwardstown, dans No. 331, la seigneurie de Beauharnois, dans le district de Montréal, gentilhomme, demandeur; contre les terres et tenements de ROBERT BRAYTON, du même lieu, cultivateur, défendeur: "Un lot de terre étant le numéro soixante et dix, dans Edwardstown, dans la seigneurie de Annfield ou Beauharnois, dans le dit district, de la contenance de quatre arpents de large, sur vingt-cinq arpents de profondeur, formant cent arpents en superficie, plus ou moins, sans bâtisses dessus érigées; borné en front par les lots numéros cinquante et cinquante et un, dans Edwardstown, et le chemin de la Reine, en arrière par le lot numéro deux, de la concession de Nocton Creek, la propriété d'Owen Dunn, et du côté nord est par le numéro soixante et neuf, la propriété de Timothy Collins, et au côté sud ouest par le numéro soixante et onze, la propriété de James Black, suivant le contrat de concession du dit lot de terre, concédé par l'Honorable John Richardson, en sa capacité de curateur à la succession vacante de feu George Ellice, écuyer, en son vivant seigneur et propriétaire de la susdite seigneurie, à Robert Brayton, par acte passé devant Louis Sarault, notaire, et son confrère, ce vingt-huitième jour de Décembre, mil huit cent vingt-deux." Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Ste. Martine, dans la seigneurie de Beauharnois, le QUATORZIEME jour de JUILLET prochain, à Dix heures du matin. Le Writ retournable le quinzième jour de Juillet prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.
Bureau du Shérif, Montréal, 6e Mars, 1845.
[Première publication 13e Mars, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } AMABLE PREVOST, de la cité et No. 1105, district de Montréal, commerçant, écuyer, demandeur; contre les terres et tenements de LOUIS EDOUARD GLOBENSKY, de la paroisse de St. Scholastique, dans le district de Montréal, notaire, ci-devant commerçant, défendeur: 1. "Un emplacement, sis et situé à Ste. Anne des Plaines, d'un demi arpent de front, sur un arpent de profondeur, plus ou moins, sans garantie de mesure précise, tenant par devant au chemin de la Reine, par derrière aux représentants Jean Baptiste Labrèche, d'un côté à Moysse Granger, et d'autre côté à Edouard Mercier, avec une maison, une écurie, remise et laiterie dessus construites. 2. Un emplacement situé au même lieu, d'un demi arpent de front, sur un arpent plus ou moins de profondeur, tenant devant à une rue non verbalisée, derrière et d'un côté à Pierre Terrien, et d'autre côté aux représentants Jean Baptiste Labrèche, sans aucuns bâtiments dessus construits; sujets les dits lots de terre, au droit de retrait en faveur du seigneur de la seigneurie d'ou les dits lots de terre relèvent en censive, avec toutes les charges, clauses, conditions, servitudes et réserves, mentionnés dans le contrat original de concession des dits emplacements." Pour être vendus, à la porte de l'église ou au lieu où le service divin est célébrée, dans la paroisse de Ste. Anne des Plaines, le QUATORZIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le Writ retournable le quinzième jour du mois de Juillet prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.
Bureau du Shérif, Montréal, 27e Février, 1845.
[Première publication 13e Mars, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } WILLIAM PLENDERLEATH No. 2512, CHRISTIE, de la paroisse de St. Athanase, dans le district de Montréal, demandeur; contre les terres et tenements d'AMBROISE CHOINIERE, cultivateur, de la seigneurie Delery, dans le dit district, défendeur: "La moitié sud du lot numéro quatre, dans la cinquième concession, seigneurie Delery, étant de deux arpents de front sur vingt-huit arpents de profondeur; bornée à l'est en front par la quatrième cou-

cession, à l'ouest en profondeur par la sixième concession, d'un côté par le lot numéro trois, et d'autre côté par la terre de Pierre Bissonnette, sans bâtisses dessus érigées." Pour être vendue à la porte de l'église de Napierville, dans la paroisse de St. Cyprien, le QUATORZIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le Bref retournable le quinzième jour de Juillet prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.
Bureau du Shérif, Montréal, 26e Février, 1845.
[Première publication 13e Mars, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } DAME AMABLE LEDUC, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, veuve de feu Charles Perrault, en son vivant du même lieu, demanderesse; contre les terres et ténements de JOSEPH PELTIER, du même lieu, dans le district susdit, charpentier, défendeur: "Un lot de terre ou emplacement, situé au faubourg St. Laurent, dans la cité de Montréal, de la contenance de trente pieds, plus ou moins de front sur quarante pieds de profondeur, et qui se trouve compris dans les limites suivantes, savoir: tenant par devant à la dite demanderesse, en profondeur à Augustin Racine, d'un côté à Toussaint Lecompte, et d'autre côté à Barthélemi Gaudry, avec une maison en bois dessus construite et avec un passage de huit pieds de large du côté de la ligne de Barthélemi Gaudry, et de la longueur qu'il y a du front du dit emplacement à la rue Sanguinet, le dit passage est mitoyen entre la dite demanderesse et le dit défendeur, leurs hoirs et ayant cause." Pour être vendu en notre bureau, à Montréal, le QUATORZIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures du matin. Le Writ retournable le quinzième jour de Juillet prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.
Bureau du Shérif, Montréal, 7e Mars, 1845.
[Première publication 13e Mars, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } L'HONORABLE FRANÇOIS PIERRE BRUNEAU, de la paroisse de St. Bruno, dans le district de Montréal, écuyer, seigneur de Montarville, et un des membres du Conseil législatif du Canada, demandeur; contre les terres et ténements de GEDEON ROBERT, du même lieu, manchonier, défendeur: "Un lopin de terre, sis et situé en la paroisse de St. Bruno, dans la seigneurie de Montarville, dans le district de Montréal, dans le rang nommé Rabastière, de la contenance d'un arpent et demi de front sur un arpent et demi de profondeur; borné en front par le chemin du vieux moulin, par derrière et des deux côtés par le domaine du seigneur, avec une maison dessus construite; le tout sans garantie de mesure précise." Pour être vendu, (sujet au droit de retrait, en faveur du seigneur de Montarville, dont il relève, et à toutes les charges, clauses, conditions, servitudes et réserves, tant du contrat de concession que du titre nouvel), à la porte de l'église de la dite paroisse St. Bruno, le QUATORZIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit Ordre rapportable le quinzième jour de Juillet prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.
Bureau du Shérif, 8e Mars, 1845.
[Première publication 13e Mars, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } MOSES HART, écuyer, marchand, de la ville des Trois Rivières, dans le comté de St. Maurice, dans le district des Trois Rivières, demandeur; contre les terres et ténements de VITAL GIBEAU, maître maçon, ci-devant résidant dans la cité de Montréal, dans le comté et district de Montréal, et actuellement de la paroisse de St. Timothé, dans le comté de Beauharnois, dans le dit district, défendeur: 1. "Un lot de terre, situé dans le faubourg St. Laurent, dans la cité de Montréal, contenant quarante et un peds de front, sur cent trois pieds de profondeur; borné en front par la rue German, en arrière par un nommé Jetté, d'un côté par le lot numéro deux ci-dessous décrit, et d'autre côté par le dit défendeur. 2. Un lot de terre, contigu au lot numéro un, ci-dessus décrit, de la contenance de quarante et un pieds de front sur cent trois pieds de profondeur; borné en front par la rue German, d'un côté par le lot précédemment décrit, et d'autre côté par Hilariou Viger ou ses représentants, et en arrière par le ci-dessus nommé Jetté, sans garantie de mesure précise, et sans aucune bâtisse érigée sur le dit lot." Pour être vendus en notre bureau, dans la cité de Montréal, le DIX-NEUVIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures du matin. Le dit Bref retournable le vingt-sixième jour de Mai prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.
Bureau du Shérif, 11e Janvier, 1845.
[Première publication 16e Janvier, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } ORANGE TYLER, de la paroisse de St. Athanase, dans le district de Montréal, huissier, demandeur; contre les terres et ténements de MARY HARRISON, du village de Napierville, dans la seigneurie de Delery, dans le district de Montréal, veuve de feu John Oliver, en son vivant, du même lieu aubergiste, tant en son propre nom comme ayant été commune en biens avec le dit feu John Oliver, et comme légataire universelle usufructière du dit feu John Oliver, qu'en sa capacité de tutrice, dûment nommé en loi à William Harrison Oliver, son enfant mineur issu de son mariage avec le dit feu John Oliver, son mari, et William Stuart, du dit village de Napierville, médecin et chirurgien, en sa qualité de tuteur ad hoc, de Mary Anne Oliver, son épouse, mineure, issue du mariage de feu John Oliver, décédé avec la dite Mary Harrison, défendeurs; 1. "Le lot numéro deux dans le village de Napierville, sur dix perches de profondeur, borné en front par le chemin Lacadé, en arrière en profondeur, par le lot numéro cinquante-sept, d'un côté par le numéro un, et d'autre côté par le numéro trois, avec deux maisons, étable et remise, arbres fruitiers, et toutes les meubles fixes (furniture) qui sont sur le dit lot. 2. Un lot de terre dans le village de Lacolle, étant de cent vingt pieds de large, sur deux cent quatre vingt-huit pieds de profondeur, le tout plus ou moins; borné en front par un chemin qui conduit de Napierville à Champlain, en arrière en profondeur, par Alvin Vanvliet, d'un côté par la rue St. Bernard, qui conduit à la rivière Richelieu, et d'autre côté parie par Nichois et partie par Mandigo, avec une maison, grange, remise, étable et autres bâtisses dessus érigées." Pour être vendus comme suit: le lot numéro un, à la porte de l'église de la paroisse de St. Cyprien, le VINGTIÈME jour de MAI

prochain, à DIX heures du matin; et le lot numéro deux, à la porte de l'église de la paroisse du village Lacolle, le MEME jour à DEUX heures de l'après midi. Le dit Bref retournable le vingt-septième jour de Mai prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.
Bureau du Shérif, 11e Janvier, 1845.
[Première publication 16e Janvier, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } EDWARD KELLOGG, ASA KELLOGG, et NELSON M. BECKWITH, marchands et associés, faisant commerce ensemble à Montréal, dans le district de Montréal, sous le nom et raison, de Edward Kellogg et compagnie, demandeurs; contre les terres et ténements de WILLIAM LEISHMAN, de la paroisse de Lachute, dans le district de Montréal, fermier, Vital Gibeau, de Montréal susdit, maçon et constructeur, et Antony Hamilton, de Montréal, susdit, charpentier, tiers saisis dans une certaine poursuite dans laquelle les dits Edward Kellogg, Asa Kellogg et Nelson M. Beckwith, étaient demandeurs, et Malcolm Leishman, de la dite cité de Montréal, boulanger, et commerçant, était défendeur: 1. "Un lot ou compeau de terre, connu et distingué comme étant le lot numéro quinze, dans la première concession, au côté nord de la rivière du nord, dans la seigneurie d'Argenteuil, dans le dit district, de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, formant quatre vingt dix arpents en superficie, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise; borné en front le dit lot ou compeau de terre par la dite rivière du nord, en arrière par les terres et propriétés de Thomas Pollock, d'un côté par le lot numéro quatorze, actuellement en la possession des représentants de feu Alexandre Smith et James Smith, et d'autre côté par le lot numéro seize, appartenant à George William Hoyle, écuyer, avec une maison en pierre, une grange en bois, une étable et autres bâtisses dessus érigées. Pour être vendu sujet au droit de retrait, en faveur du seigneur de la dite seigneurie d'Argenteuil, dans la censive de laquelle le lot ou compeau de terre est situé et à toutes les autres charges conditions, réserves, servitudes et privilèges, mentionnés et énumérés dans le contrat original de concession. 2. Un lot ou compeau de terre, sis et situé dans la cité de Montréal, dans le dit district, de quatre vingt-dix pieds de largeur, sur quatrevingt-sept pieds de profondeur, mesure anglaise, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise; borné en front, le dit lot ou compeau de terre, par la rue Lagachetière, en arrière par les terres et ténements de Moses Hart, ou ses représentants, d'un côté par les terres et ténements d'Antoine Viger, et d'autre côté par la rue German, avec une maison en pierre, une maison en bois, une étable en bois, une remise en bois dessus érigées. 3. Un lot ou compeau de terre, formant le coin des rues St. Denis et Lagachetière, dans la cité de Montréal, dans le dit district, de quatrevingt-quatre pieds de largeur, sur quatrevingt-quatre pieds de profondeur, mesure anglaise, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise; borné en front par la rue St. Denis, en arrière par les propriétés de Charles Charpentier, de Montréal, d'un côté, par la rue Lagachetière, et d'autre côté par les propriétés de Henry Jackson, communément appelées Cornwall terrace, avec une maison en bois, remise, atelier, et autres bâtisses dessus érigées." Pour être vendus les dits lots, comme suit: le lot numéro un, à la porte de l'église de St. Andrews, le DIX-NEUVIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin; et les lots numéros deux et trois, en notre bureau dans la cité de Montréal, le JOUR SUIVANT, à DIX heures du matin. Le dit Bref retournable le vingt-troisième jour de Mai prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.
Bureau du Shérif, 11e Janvier, 1845.
[Première publication 16e Janvier, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } WILLIAM HORAN, de la paroisse de St. Antoine, dans le district de Montréal, cultivateur, demandeur; contre les terres et ténements de THOMAS RYAN, du même lieu, cultivateur, défendeur: "Un lot de terre, sis et situé sur la rivière du nord, dans la paroisse de St. Columban, dans le district de Montréal, contenant quatrevingt-dix acres, plus ou moins; borné par devant par le chemin de la Reine, en arrière par la Côte Double, d'un côté par Patrick Fitzgerald, et d'autre côté par James Madden, avec une grange, étable et autres bâtisses dessus construites." Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de St. Columban, (sujet aux droits et charges seigneuriales), le VINGTIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref retournable le vingt-sixième jour de Mai prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.
Bureau du Shérif, 11e Janvier, 1845.
[Première publication 16e Janvier, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } FRANÇOIS MALET, de la paroisse de Ste. Anne, dans le district de Montréal, distillateur, demandeur; contre les terres et ténements de THOMAS BOOTH, de la paroisse de Ste. Anne, dans le district de Montréal, ci-devant distillateur, et actuellement meublier et entrepreneur, défendeur: "La moitié indivise d'une terre, sise et située à Ste. Anne du Bout de l'Isle, contenant trois arpents et un quart de front sur le devant et en allant en retrécissant graduellement jusqu'à la profondeur, qui est de dix-sept arpents dans une ligne, et environ seize arpents dans l'autre, le tout formant une superficie d'environ vingt-huit arpents, plus ou moins, et sans garantie de mesure précise; bornée en front par le fleuve, par derrière au terrain des héritiers John Forbes, d'un côté aux héritiers S. Fraser, et de l'autre côté à Hyacinthe Sauvé, ou représentants, avec dix-huit maisons et autres dépendances dessus érigées; à la réserve d'une maison en pierre et une écurie appartenant à Marie Louise Booth, femme de Hyacinthe Sauvé, construite sur un arpent environ de terre en superficie, sur le fleuve, et une maison en bois, une chaufferie, tannerie, deux écuries, une remise, construite sur un arpent et quinze pieds de terre de front, sur le chemin de la Reine, et environ un demi arpent, plus ou moins de profondeur, tenant par devant au chemin de la Reine, et en profondeur au fleuve, d'un côté à la dite Marie Louise Booth, et de l'autre côté, à la terre ci-dessus désignée, le lopin de terre appartenant au demandeur." Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Ste. Anne du Bout de l'Isle, le DIX-SEPTIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref retournable le vingtième jour de Mai prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.
Bureau du Shérif, 11e Janvier, 1845.
[Première publication 16e Janvier, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } WILLIAM ERMATINGER, de la paroisse de Longue Pointe, dans le district de Montréal, écuyer, demandeur; contre les terres et ténements de Dame FRANCIS ERMATINGER, du même lieu, susdit district, veuve de feu Francis Perry, écuyer, décédé, défendresse: "Un lot de terre sis et situé à la côte St. Martin, dans la paroisse de Montréal, dans le district de Montréal, de la contenance d'environ deux arpents de front, sur cinquante arpents de profondeur, mesure française, plus ou moins, sans garantie de mesure précise; borné en front par le fleuve St. Laurent, en arrière par les héritiers Timens, et des deux côtés par un nommé Durand, avec une maison en pierre à deux étages, grange, étable, remise et autres bâtisses dessus construites." Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Montréal, le DIX-NEUVIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref retournable le vingt-sixième jour de Mai prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.
Bureau du Shérif, 11e Janvier, 1845.
[Première publication 16e Janvier, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } JEAN BAPTISTE DUCHARME, des Tanneries des Rollands, paroisse de Montréal, dans le district de Montréal, cordonnier, demandeur; contre les terres et ténements de JOSEPH CHAUSSÉ, charpentier, du même lieu, susdit district, et Dame Marguerite Guenet, son épouse, du même lieu, solidairement et l'un pour l'autre, défendeurs: "Un lot de terre ou emplacement, sis et situé aux tanneries des Rollands, paroisse de Montréal, district de Montréal, de la contenance d'un demi arpent de front sur un arpent de profondeur, plus ou moins, sans garantie de mesure précise; borné d'un côté le dit emplacement, à un Joseph Letourneux, de l'autre côté à un William Jones, et en profondeur à un Brodie, et en front au chemin de la Reine, avec une maison en bois à un seul étage, de la contenance de cinquante-deux pieds de front, sur vingt et un de profondeur, la dite maison séparée en trois côtés, avec un hangar dessus érigé; le dit emplacement entouré en planches de cinq pieds de haut." Pour être vendu en mon bureau, dans la cité de Montréal, le VINGT-ET-UNIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref retournable le vingt-sixième jour de Mai prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.
Bureau du Shérif, 11e Janvier, 1845.
[Première publication 16e Janvier, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } JEAN BAPTISTE MONGENAIT, de Rigaud, commerçant, demandeur; contre les terres et ténements de JOSEPH BREGER dit St. PIERRE, de Rigaud, dans le district de Montréal, cultivateur, défendeur: "Un lot ou compeau de terre, connu et distingué comme étant le lot numéro douze dans la côte St. William, dans la dite seigneurie et paroisse de St. Magdeleine de Rigaud, dans le dit district, de trois arpents de front sur vingt de profondeur, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise; borné en front le dit lot ou compeau de terre, par le chemin de la Reine, en arrière par les terres non concédées de la dite seigneurie, d'un côté par les terres et propriétés de Godfroy Baudette, écuyer, et d'autre côté par les terres et propriétés de Charles F. D. Thibodeau de la Ronde, écuyer, avec une maison en bois, étable, et une autre bâtisse dessus érigée; la dite terre sujette au droit de retrait, en faveur du seigneur de la dite seigneurie, et aussi à toutes les charges, clauses, conditions mentionnées dans le contrat original de concession." Pour être vendu à la porte de l'église de Rigaud, le VINGTIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref retournable le vingt-huitième jour de Mai prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.
Bureau du Shérif, 11e Janvier, 1845.
[Première publication 16e Janvier, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } DAME MARIE LOUISE COUSINEAULT, de la paroisse de St. Eustache, dans le district de Montréal, veuve de feu Charles Dorion, écuyer, en son vivant, du même lieu, tant en son nom, comme ayant été commune en biens avec le dit Charles Dorion, son mari, et comme légataire universelle de son dit mari, demanderesse; contre les terres et ténements de BENJAMIN FINCHLEY, de la paroisse de Lachine, dans le dit district, charpentier, défendeur: "Une terre, sise et située dans la côte Notre Dame de Liesse, paroisse de St. Laurent, de la contenance d'un arpent et demi de front, sur quarante arpents de profondeur, le tout plus ou moins, tenant par devant au chemin de la Reine, par derrière à Pierre Eno dit Deschamps, d'un côté, partie à Pierre Picard, et partie à Gervais Decary, et de l'autre côté à Jean Baptiste Quessel, avec un verger, planté d'arbres fruitiers, et une maison en bois dessus construite." Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Laurent, le DIX-SEPTIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref retournable le vingtième jour de Mai prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.
Bureau du Shérif, 11e Janvier, 1845.
[Première publication 16e Janvier, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } ALEXIS GIARD, de la cité de Montréal, écuyer, avocat, demandeur; contre les terres et ténements de BAZILE THEROUX dit LAPELLE LANDROCHE, de la paroisse de St. Aimé, dans le dit district, cultivateur, défendeur: "Une terre de quatre arpents et demi de front, sur trente arpents de profondeur, située dans le premier rang du fief Bonsecours, dans la paroisse de St. Aimé; bornée par devant à la rivière Yamaska, en profondeur à la deuxième concession nommée Thiercent, joignant d'un côté au nord est à Louis Bergeron, et de l'autre côté au sud ouest à Antoine Robidoux, avec maison, grange, étable et autres dépendances dessus construites. 2. Une autre terre, de six arpents de front sur trente arpents de profondeur, située dans la deuxième concession du fief Bonsecours, en la dite paroisse St. Aimé; bornée par devant au cordon de la première concession, par derrière en profondeur à la concession appelée St. Thomas, joignant d'un côté au nord à Jenn Métotte et Joseph Jolicœur, et de l'autre côté au sud à Joseph Robidoux, sans aucunes bâtisses. 3. Une autre terre, sise et située dans la paroisse de St. Jules, de la contenance d'un arpent et demi, sur vingt-cinq arpents de profondeur, tenant par devant à Pierre Peloquin, et par derrière au chemin de St.

Judes, d'un côté au sud ouest à Louis Lagassé, et d'autre côté au nord à un inconnu, sans aucune bâtisses." Pour être vendues, comme suit : les lots numéros un et deux, à la porte de l'église de St. Aimé, le DIX-SEPTIEME jour de MAI prochain, à Dix heures du matin ; et le lot numéro trois, à la porte de l'église de la paroisse de St. Judea, le MEME JOUR à Trois heures de l'après-midi. Le dit Bref retournable le vingtième jour de Mai prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.
Bureau du Shérif, 11e Janvier, 1845.
[Première publication, 16e Janvier, 1845.]

FIERI FACIAS.
Montréal, à savoir : } **FRANCOIS ANTOINE LAROC-**
No. 2545. } **QUE**, écuyer, marchand, rési-
dant en la cité de Montréal, dans le district de Montréal,
demandeur ; contre les terres et tenements D'ALEXIS
MARTEL, cultivateur, résidant en la paroisse de St. Cé-
saire, dans le district de Montréal, défendeur : " Une terre,
sise et située en la paroisse de St. Césaire, district de Mon-
tréal, de la contenance de deux arpents de front, sur vingt-
quatre arpents de profondeur, plus ou moins ; bornée en
front par le chemin de la Reine, et en profondeur par Léon
Ducharme, ou ses représentants, et d'un côté par Charles
Stebenne, ou ses représentants, et de l'autre côté par Prud-
ent Beaudry, ou ses représentants, avec une étable dessus
construite, le tout sans aucune garantie de mesure précise,
et la dite terre a environ huit arpents en culture et le reste
en bois debout." Pour être vendue à la porte de l'église de
la dite paroisse de St. Césaire, le PREMIER jour d'AVRIL
prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retour-
nable le dix-septième jour de Mai prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.
Bureau du Shérif, 25e Novembre, 1844.
[Première publication 28e Novembre, 1844.]

FIERI FACIAS.
Montréal, à savoir : } **L'Honorable JEAN**
No. 2175. } **ROCH ROLLAND**,
de Montréal, dans le district de Montréal, écuyer, sei-
gneur propriétaire et en possession de la seigneurie de
Monnoir, dans le dit district, et un des Juges de la Cour
du Banc de la Reine de Sa Majesté pour le dit district,
demandeur ; contre les terres et tenements de FRANCOIS
DEMERS, de la seigneurie de Monnoir, dans le district
de Montréal, cultivateur, défendeur : " Une terre sise
et située dans la paroisse de Ste. Marie, seigneurie de
Monnoir, de la contenance de deux arpents de front, sur
trente arpents de profondeur, tenant par devant au che-
min de la Reine, derrière à la ligne seigneuriale, d'un
côté à Louis Nadeau, et de l'autre côté à Jean Baptiste
Benoit, sans bâtiments." Pour être vendue à la porte de
l'église de la paroisse de Ste. Marie, le PREMIER jour
d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit
Writ retournable le dix-septième jour de Mai prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.
Bureau du Shérif, 25e Novembre, 1844.
[Première publication 28e Novembre, 1844.]

FIERI FACIAS.
Montréal, à savoir : } **HYPOLYTE BEAU-**
No. 1943. } **CHAMP**, ci-devant
demeurant à Verchères, et actuellement à Montréal,
dans le district de Montréal, aubergiste, demandeur ;
contre les terres et tenements d'ALEXANDER COR-
BEAU, ci-devant de Verennes, et actuellement rési-
dant à Sorel, dans le district de Montréal, marchand
et URSULE MARTINEAU, son épouse, défendeurs :
" Un lot de terre ou emplacement situé dans le vil-
lage de Verennes, de la contenance d'environ un ar-
pent en superficie, plus ou moins ; borné en front par
le chemin de la Reine, en profondeur par une petite
rivière communément appelée la petite rivière Notre
Dame, au côté nord est par Charles Decelle, au côté sud
ouest par François Malboeuf, avec une maison, étable et
autres bâtimens dessus construits, sans garantie de mé-
sure précise." Pour être vendu à la porte de l'église de
la paroisse de Verennes, le PREMIER jour d'AVRIL
prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable
le dix-septième jour de Mai prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.
Bureau du Shérif, 25e Novembre, 1844.
[Première publication 28e Novembre 1844.]

Ventes par le Shérif.

DISTRICT DES 3-RIVIERES.

SAVOIR : } **AVIS PUBLIC** est par le présent
donné, que les TERRES et HERITAGES
sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux tems et
lieux respectifs, tel que mentionné ci-has. Toutes per-
sonnes ayant des réclamations sur iceux, sont par le
présent requises de les faire connaître suivant la loi ;
toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire ou afin
de charge, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*,
dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions,
sont requises d'être filées au bureau du soussigné avant
les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour
de vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être
filées en aucun tems dans les deux jours après le retour
de l'Ordre, *Writ*.

FIERI FACIAS.
Trois Rivières, à savoir : } **LOUIS RENE' CHASSEGROS**
No. 483. } **DE LERY**, écuyer, et
CHARLES AUGUSTE CHASSEGROS DE LERY, écuyer,
tous deux de la paroisse Sainte Famille de Boucherville,
dans le comté de Chambly, dans le district de Mon-
tréal, seigneurs et propriétaires, en possession par indi-
vis du fief et seigneurie de Gentilly ; contre ALEXIS
POISSON, cultivateur, demeurant en la paroisse de
Gentilly, dans le comté de Nicolet, dans le district des
Trois Rivières, et ARCHANGE MAILHOT, son épouse, soli-
daiement, savoir : " Une terre, située en la paroisse de
Gentilly, de deux arpents de front ou environ, sur trente ar-
pents de profondeur, ou environ, prenant par devant au
chemin du Roi, en profondeur au fronteau de la troisième
concession ; joignant au côté nord est à David La Bission-
nière, et du côté sud ouest à Celestin Goron, avec une mai-
son, une grange et autres bâtimens dessus construits ; su-
jet aux droits, charges, clauses, conditions, servitudes,
droits de retrait mentionnés au contrat de concession de la
dite terre, en faveur du seigneur de la seigneurie dont elle
relève." Pour être vendue à la porte de l'église de la pa-
roisse de Gentilly, le VINGT-NEUVIEME jour d'AVRIL pro-

chain, à Neuf heures du matin. Le dit Bref retournable le
dix-neuvième jour de Juin prochain.

I. G. OGDEN, Shérif.
Trois Rivières, 7e Décembre, 1844.
[Première publication 12e Décembre, 1844.]

FIERI FACIAS.
Trois Rivières, savoir : } **BENJAMIN HART, THEODORE**
No. 380. } **HART**, et **JESSE JOSEPH**,
écuyers, marchands de la cité de Montréal, dans le district de
Montréal, associés et faisant commerce en la dite cité sous le
nom et raison de Benjamin Hart et Compagnie ; contre
FRANCOIS TOUTAN, cultivateur, de la paroisse de Gentilly,
dans le district des Trois Rivières, savoir : " Une
terre, située en la paroisse de Gentilly, de trois arpents
de front, ou environ, sur vingt huit arpents de pro-
fondeur, plus ou moins, prenant par devant à la route,
en profondeur à la rivière Gentilly, joignant du côté sud à
Narcisse Lavigne, et du côté nord à Flavien Toutan, avec
une maison, une grange et autres dépendances dessus con-
struites ; sujette aux droits, charges, clauses, conditions,
servitudes, droits de retrait mentionnés au contrat de con-
cession en faveur du seigneur de la seigneurie dont elle re-
lève." Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse
de Gentilly, le VINGT-UNIEME jour d'AVRIL, prochain,
à Dix heures du matin. Le dit Bref retournable le dix-
neuvième jour de Juin prochain.

I. G. OGDEN, Shérif.
Trois Rivières, 7e Décembre, 1844.
[Première publication 12e Décembre, 1844.]

Ventes par le Shérif.

DISTRICT DE ST. FRANCOIS.

SAVOIR : } **AVIS PUBLIC** est par le présent
donné, que les TERRES et HERITAGES
sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux tems et
lieux respectifs, tel que mentionné ci-has. Toutes per-
sonnes ayant des réclamations sur iceux, sont par le
présent requises de les faire connaître suivant la loi ;
toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin
de charge, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*
dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions
sont requises d'être filées au bureau du soussigné avan
les quinze jours qui précéderont immédiatement le jou
de vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être
filées en aucun tems dans les deux jours après le retour
de l'Ordre, *Writ*.

FIERI FACIAS.
Sherbrooke, à savoir : } **JOHN CURTIS REYNOLDS,**
No. 58. } **de la ville de Sher-**
A. D. 1844. } **brooke**, dans le district de St. François, commerçant, de-
mandeur ; contre les terres et tenements de PATRICK BARRY,
du township d'Ascot, dans le district de St. François, cul-
tivateur, défendeur, savoir : " Toute cette certaine part,
morceau ou copeau de terre, sis et situé dans le township
d'Ascot, dans le district susdit, plus généralement
connu et regardé comme la juste moitié indivise de cent acres
de terre, et à en retrancher la part ordinaire pour les grands
chemins, au bout du lot seize, dans le neuvième rang des
lots, dans le dit township d'Ascot, comme la dite moitié in-
divise des dits cent acres de terre se trouve, avec la moitié
indivise de la maison occupée par le dit Patrick Barry, le
dit défendeur, et la moitié de la grange érigée sur la dite
terre." Pour être vendue à mon bureau, à Sherbrooke,
dans le district de St. François, LUNDI, le QUATORZIEME
jour d'AVRIL 1845, à Dix heures du matin. Le dit
Bref retournable le dix-septième jour d'Avril prochain.

CHAS. WHITCHER, Shérif.
Bureau du Shérif, Sherbrooke, 6e Décembre, 1844.
[Première publication 12e Décembre, 1844.]

RATIFICATIONS.

DISTRICT DE MONTREAL.

Province du Canada, } **BANC DE LA REINE.**
District de Montréal, }
No. 587.
Ex parte—**ROSSELL CORSE ET HENRY CORSE,**
écuyers.

AVIS PUBLIC est par le présent donné,
qu'il a été déposé dans le bureau du pro-
tonotaire de la Cour du Banc de la Reine, de et pour le dis-
trict de Montréal, un acte exécuté pardevant Mre. W.
Easton et son confrère, notaires publics, le seizième jour
de Septembre, mil huit cent quarante quatre, entre
JOHN GORDON MACKENZIE, de la cité de Mon-
tréal, écuyer, marchand, en sa qualité de procureur de
Timothy Follett, de Burlington, dans l'état de Vermont,
un des États Unis de l'Amérique, écuyer, en sa qualité de
syndic survivant et agissant aux biens de la ci-devant so-
ciété (*firm*) de Horatio Gates et compagnie, de la dite cité
de Montréal, marchand, d'une part ; et **ROSSELL
CORSE ET HENRY CORSE**, tous deux de la dite cité
de Montréal, écuyers, marchands, d'autre part ;—étant
une vente par le dit John Gordon Mackenzie, en sa dite
qualité, aux dits Roswell Corse et Henry Corse, de " la
juste moitié nord d'un certain lot de terre ou emplacement,
sis, situé et étant dans la dite cité de Montréal ; borné en
front par la rue St. Paul, en profondeur par un mur en
pierre qui sépare le dit lot de la rue des Commissaires,
d'un côté par François Sanson ou ses représentants, et de
l'autre côté par un lot de terre appartenant à Nahum
Mower, ou ses représentants, le dit lot contenant cin-
quante pieds de front sur cent dix pieds de profondeur,
et environ cinquante cinq pieds en arrière, plus ou moins.
La totalité de la dite juste moitié nord du dit lot de terre
ou emplacement contenant vingt cinq pieds de largeur,
faisant face à la rue St. Paul, et vingt sept pieds et demi,
plus ou moins, de largeur, en arrière faisant face à la dite
rue des Commissaires, le dit mesurage en largeur du dit
emplacement, commence et cours de la ligne qui sépare
le dit emplacement de la propriété de Nahum Mower ou
ses représentants, avec la bâtisse au nord (*north store*) bâtie
en pierre, et une remise en bois, et toutes les circon-
stances et dépendances appartenant aux prémisses der-
nièrement décrites ;" et possédée la dite juste moitié nord
du dit lot de terre ou emplacement par le dit Timothy
Follett, en sa dite qualité de syndic à la dite ci-devant so-
ciété de Horatio Gates et compagnie, pendant les trois der-
nières années qui ont précédé la date du dit acte de vente

et depuis par les dits Roswell Corse et Henry Corse,
comme propriétaires.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent
avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun
titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur la
dite juste moitié nord du dit lot de terre, immédiatement
avant et au tems de l'acquisition d'icelle, par les dits Ro-
swell Corse et Henry Corse, sont par le présent averties,
qu'il sera fait une demande à la Cour, le DIX-SEPTIEME
jour de MAI prochain, pour une sentence ou jugement de
ratification, et elles sont par le présent requises de signifier
par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit
protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut
de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de
le faire.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. B. R.
Bureau du Protonotaire,
Montréal, 5e Novembre, 1844.
[Première publication 19e Décembre, 1844.]

Province du Canada, } **BANC DE LA REINE.**
District de Montréal, }
No. 601.

Ex parte—**THOMAS ALLEN STAYNER, écuyer.**

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il
a été déposé dans le bureau du protonotaire de la
Cour du Banc de la Reine, de et pour le district de
Montréal, un acte exécuté pardevant Mre. Henry Griffin
et son confrère, notaires publics, le cinquième jour de Dé-
cembre, en l'année mil huit cent quarante quatre, entre
FREDERICK AUGUSTUS QUESNEL, de la cité de
Montréal, d'une part ; et **THOMAS ALLEN STAYNER**,
de la dite cité de Montréal, écuyer, Député Maître Général
de Poste de Sa Majesté, pour l'Amérique Britannique du
Nord, de l'autre part ;—étant une vente par le dit Frederick
Augustus Quesnel, au dit Thomas Allen Stayner, de certaines
pièces ou morceaux de terre et prémisses décrits au dit acte,
comme suit : " tout ce certain grand morceau, pièce ou por-
tion de terre, situé, sis et étant sur la continuation à l'ouest
de la rue Dorchester, à l'extrémité du faubourg St. Antoine,
sur la côte St. Antoine, près la dite cité de Montréal, le dit
morceau ou portion de terre commençant au coin ouest du
lot de terre, la propriété de H. L. Routh, écuyer, lettre A
courant à lettre B, quatre cent quatre-vingt-un pieds et neuf
pouces, delà dans une direction à l'ouest à lettre C, sur la
dite continuation, cent quarante-quatre pieds, delà vers le
sud sur la dite continuation de la rue à lettre D, cent soixant
trois pieds, jusqu'au point où il est intersecté, par la
ligne de division à l'est de la propriété des représentants de
feu docteur George Selby, ci-devant appartenant à feu Wil-
liam Hollowell, écuyer, delà s'étendant de la dite continua-
tion ou ligne du sud, neuf cent cinquante sept pieds huit pouces
le long de la dite ligne de division, avec la propriété Selby,
susdite, delà allant à l'est en arrière cinq cent quatre-vingt
dix pieds six pouces jusqu'au point où il est intersecté, par
la ligne à l'ouest, du dit lot de terre récemment vendu par
le dit vendeur au dit H. L. Routh, écuyer, delà le long de la
dite ligne du dit H. L. Routh, sept cent et quarante sept
pieds à la place du départ, lettre A, (le tout désigné sur un
plan figuratif d'icelui en la possession du dit vendeur, dont
un dessein (*sketch*) est annexé au dit acte, signé par les par-
ties, et marqué par les lettres A, B, C, D, E, F, A.) et con-
tenant seize arpents deux perches, et deux cent vingt-cinq
pieds en superficie, mesure française ; borné en front par la
continuation de la rue Dorchester susdite, en arrière par le
morceau ou pièce de terre ci-après désigné, au côté sud ouest
par les représentants Selby, et de l'autre côté par le dit H. L.
Routh, sans aucun bâtimens dessus construits. 2. Tout ce
certain autre morceau ou pièce de terre adjoignant à l'arrière
du morceau de terre ci-dessus, contenant cinq cent quatre-
vingt-dix pieds six pouces de largeur ; borné en la dite ar-
rière ligne, deux cent soixante et dix pieds en profondeur sur
la ligne susdite, sud ouest la propriété des dits représentants
Selby, trois cent douze pieds dans l'autre côté adjoignant le
dit H. L. Routh, et cinq cent soixante-seize pieds, au sud
est, dans une ligne d'une rue projetée de trente-six pieds
de largeur, étant la continuation de la rue St. Antoine, du fau-
bourg St. Antoine, le tout tel que désigné sur la dite copie du
plan annexé par les lettres E, F, G, H, E, et comprenant
cinq arpents vingt-trois perches et deux cent soixante treize
pieds en superficie, mesure française, sans bâtimens dessus.
les dits deux lots ou morceau de terre et prémisses formant
ensemble une superficie de vingt-un arpents vingt-six perches
et cent soixante-quatorze pieds, avec toutes et chacune les
circonstances et dépendances, aux dits morceaux, pièces ou
portion de terre appartenant ;" et possédés les susdits mor-
ceaux, pièce et portion de terre et prémisses par le dit Frede-
rick Augustus Quesnel, pendant les trois dernières années
qui ont immédiatement précédé la date du dit acte de vente,
comme propriétaire, et depuis par le dit Thomas Allen Stay-
ner, aussi comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent
avoir aucuns privilèges ou hypothèques, en vertu d'aucun
titre, ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur les
dits pièces, ou morceaux de terre, prémisses ou aucun d'eux,
immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'iceux
par le dit Thomas Allen Stayner, sont par le présent aver-
ties, qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le DIX-
SEPTIEME jour de MAI prochain, pour une sentence ou
jugement de ratification du dit acte de vente, et elles
sont par le présent requises de signifier par écrit leurs
oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire
huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi
elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. B. R.
Bureau du Protonotaire,
Montréal, 30e Décembre, 1844.
[Première publication 9e Janvier, 1845.]

Province du Canada, } **BANC DE LA REINE.**
District de Montréal, }
No. 586.

Ex parte—**ETIENNE MORIN et son épouse.**

AVIS PUBLIC est par le présent donné,
qu'il a été déposé dans le bureau du pro-
tonotaire de la Cour du Banc de la Reine, de et pour le dis-
trict de Montréal, un acte exécuté pardevant Mre. Desaulniers
et son confrère, notaires publics, le vingt et unième
jour de Juin, mil huit cent quarante quatre, entre **JOHN
FRASER**, écuyer, notaire public, et marchand, demeurant
au Bourg de Terrebonne, d'une part ; et **ETIENNE MORIN**,
cultivateur, et Dame Angelle Bonenfant, son épouse, de lui
dument autorisés à l'effet du dit acte, demeurant en la pa-
roisse de St. Lin, d'autre part ;—étant une vente par le dit
John Fraser, aux dits Etienne Morin et Dame Angelle Bon-
enfant, son épouse, " d'une terre, sise et située à la grosse
chaussée paroisse de Ste. Anne des Plaines, contenant trois

arpents de front sur la profondeur qu'il peut y avoir à prendre au chemin du Roi, à aller aboutir à la continuation ci-après détaillée, tenant du côté nord est à Michel Allary, et du côté sud ouest à Etienne Simard, avec une maison en bois, deux granges, une étable, et autres bâtiments dessus construits. Item: Une continuation en bois de bout ayant la même largeur sur vingt quatre arpents de profondeur; bornée en front par la terre ci-haut, par derrière aux terres non concédées, ayant pour voisins de côté et d'autre ceux de la terre ci-haut, contenant les dites terres pas moins de quarante neuf arpents de profondeur, et plus s'il s'y trouve; et possédés les dits immeubles par un nommé François Lefebvre, et par le dit John Fraser, comme propriétaires, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis par les dits Etienne Morin et Angelle Bonenfant, son épouse, aussi comme propriétaires.

Et toutes personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur les dits immeubles, immédiatement avant et au temps de l'acquisition d'iceux par les dits Etienne Morin et Angelle Bonenfant, sont par le présent avertis, qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le DIX-SEPTIEME jour de MAI prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. B. R.

Bureau du protonotaire,
Montréal, 9 Novembre, 1844.
[Première publication, 19 Décembre, 1844]

Province du Canada, }
District de Montréal. } BANC DE LA REINE.
No. 589.

Ex parte - ROBERT KIRKUP.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la Cour du Banc de la Reine, de et pour le district de Montréal, un acte exécuté par devant Mre. W. N. Crawford et son confrère, notaires publics, le onzième jour de Novembre, mil huit cent quarante quatre, entre ANDREW PORTEOUS, écuyer, de Cobourg, dans cette partie de la province du Canada, ci-devant appelée Haut Canada, par son procureur James Porteous, maître de poste, de la dite cité de Montréal, en vertu d'une procuration spéciale, d'une part; et ROBERT KIRKUP, marchand épicer, de la dite cité de Montréal, d'autre part;—étant une vente par le dit Andrew Porteous, agissant par son dit procureur James Porteous au dit Robert Kirkup, de tout ce certain lot, pièce ou morceau de terre, situé dans la seigneurie de Montréal, dans le faubourg Québec, de la dite cité de Montréal, de la contenance de quatrevingt pieds de front sur deux cent onze pieds de profondeur; borné en front par la grande rue du dit faubourg, en arrière par Colonel Thomas Evans, d'un côté par les rep. éseuteurs de George Fullum, en partie par Joseph Leduc, et en partie par François Dufresne, et de l'autre côté par la rue Barclay, avec une maison en pierre à deux étages, et autres bâtiments dessus érigés, avec toutes et chacune les circonstances et dépendances y appartenant; et possédé le dit lot, pièce ou morceau de terre par le dit Andrew Porteous, comme propriétaire, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis par le dit Robert Kirkup, aussi comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur le dit lot, pièce ou morceau de terre, immédiatement avant et au temps de l'acquisition d'icelui par le dit Robert Kirkup, sont par le présent avertis, qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le DIX-SEPTIEME jour de MAI prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi, elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. B. R.

Bureau du Protonotaire,
Montréal, 11e Décembre, 1844.
[Première publication 19e Décembre, 1844.]

Province du Canada, }
District de Montréal. } BANC DE LA REINE.
No. 588. Ex parte JOHN LEEMING & al.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le Bureau du Protonotaire de la Cour du Banc de la Reine, de et pour le district de Montréal, un acte exécuté par devant Mre. H. Griffin et son confrère, notaires publics, le dix-septième jour d'Octobre, mil huit cent quarante quatre, entre TURTON PENN, écuyer, de la cité de Montréal, d'une part; et JOHN LEEMING, encauteur, de la dite cité de Montréal, et George Elder, junior, marchand, du même lieu, d'autre part;—étant une vente par le dit Turton Penn, aux dits John Leeming et George Elder, junior, de quatre lots de terre ou emplacements, situés et étant en la dite cité de Montréal, connus et distingués sur le plan du dit fief, en la possession de John Samuel McCord, écuyer, sous les numéros trois cent soixante-trois, trois cent soixante-six, trois cent soixante-huit; bornés en front par la rue Wellington, d'un côté par la rue Colborne, de l'autre côté et en arrière par John S. McCord et William King McCord, écuyers, ou leurs représentants, contenant quatrevingt-seize pieds de front sur quatrevingt-dix pieds de profondeur, cent cinquante neuf pieds sur la rue Colborne, et cent quatrevingt-trois pieds, sur le côté adjointant les dits John S. McCord, et William King McCord ou leurs représentants, faisant en tout, une superficie de quinze mille sept cent quatrevingt-quinze pieds, avec toutes et chacune les circonstances et dépendances y appartenant; et possédés les dits quatre lots de terre ou emplacements, par le dit Turton Penn, comme propriétaire, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis par les dits John Leeming et George Elder, junior, aussi comme propriétaires.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur les dits quatre lots de terres ou emplacements, immédiatement avant et au temps de l'acquisition d'iceux, par les dits John Leeming et George Elder, junior, sont par le présent avertis, qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le DIX-SEPTIEME jour de MAI prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au

bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. B. R.

Bureau du Protonotaire,
Montréal, 18e Novembre, 1844.
[Première publication 19e Décembre, 1844.]

Province du Canada, }
District de Montréal. } BANC DE LA REINE.
No. 629.

Ex parte—CHARLES SERAPHIM RODIER, écuyer.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la Cour du Banc de la Reine, de et pour le district de Montréal, un acte exécuté par devant Mre. H. Griffin et son confrère, notaires publics, le cinquième jour de Décembre, mil huit cent quarante quatre, entre TIMOTHY FOLLET, de Burlington, dans l'Etat de Vermont, un des Etats Unis de l'Amérique, seul syndic survivant et agissant de la faillite de la ci-devant société de Horatio Gates et compagnie, ci-devant de Montréal, marchands, de laquelle feu Honorable Horatio Gates, était un des associés et aussi seul syndic survivant et agissant des biens du dit Horatio Gates et des autres individus, associés dans la dite société par et en vertu d'un certain acte de transport pour le bénéfice des créanciers, fait et passé devant G. D. Arnoldi et son confrère, notaires, en date du douzième jour de Juillet, mil huit cent trente-quatre, et par lequel et en vertu duquel lui le dit Timothy Follet a été et est maintenant en possession de tous les biens, meubles et immeubles du dit feu Honorable Horatio Gates, et par lequel il est pleinement autorisé à l'effet du dit acte et représenté au dit acte par John Gordon Mackenzie, de la cité de Montréal, écuyer, son procureur, comme tel syndic comme susdit, en vertu d'une procuration datée à Burlington susdit le quinziesme jour d'Avril, mil huit cent quarante-deux, d'une part; et CHARLES SERAPHIM RODIER, écuyer, de la dite cité de Montréal, d'autre part;—étant une vente par le dit Timothy Follet, en sa dite qualité par son dit procureur John Gordon Mackenzie, au dit Charles Seraphim Rodier, de ce certain lot de terre ou emplacement, situé et étant dans la rue Richmond, dans la dite cité de Montréal, étant lot numéro vingt-deux, tel que désigné sur un plan général et arpentage authentique de la propriété appartenant aux dits vendeurs, situés aux extrémités des faubourgs St. Joseph et St. Antoine, fait par Hughes, arpenteur, et déposé dans l'étude de G. D. Arnoldi, N. P., le dit lot contenant quarante-sept pieds de front sur cent soixante-trois pieds et demi de profondeur, mais sans garantie de mesure précise; borné en front par la rue Richmond susdite, en arrière par l'Honorable Louis Guy ou représentants, d'un côté par lot numéro vingt, et de l'autre côté par lot numéro vingt-quatre, sans aucuns bâtiments dessus construits, et avec toutes et chacune les circonstances et dépendances y appartenant; et possédé le dit lot de terre ou emplacement, par le dit Timothy Follet, en sa dite qualité, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis par le dit Charles Seraphim Rodier, comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou qui prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur le dit lot de terre ou emplacement, immédiatement avant et au temps de l'acquisition d'icelui par le dit Charles Seraphim Rodier, écuyer, sont par le présent avertis, qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le QUINZIEME jour de JUILLET prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. B. R.

Bureau du Protonotaire,
Montréal, 7e Mars 1845.
[Première publication 13e Mars, 1845]

Province du Canada, }
District de Montréal. } BANC DE LA REINE.
No. 628.

Ex parte—Dame ELIZABETH SARAH MOLSON, épouse de David L. Macpherson, écuyer.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la Cour du Banc de la Reine, de et pour le district de Montréal, un acte exécuté par devant Mre. W. Easton et son confrère, notaires publics, le sixième jour de Mars, mil huit cent quarante-cinq, entre THOMAS KAINS, écuyer, de Greville, dans le district de Montréal, dans la dite province, à présent en la cité de Montréal, et Dame Mary McMillan, son épouse étant commune en biens avec son dit époux, et de lui dument et spécialement autorisée à l'effet du dit acte, d'une part; et Dame ELIZABETH SARAH MOLSON, de la dite cité de Montréal, épouse de David L. Macpherson, écuyer, du même lieu, marchand pour le transport, et dument séparée de son dit époux quant aux biens par contrat de mariage et par son dit époux dument autorisée à l'effet du dit acte, d'autre part;—étant une vente par le dit Thomas Kains et Dame Mary McMillan, son épouse, à la dite Dame Elizabeth Sarah Molson, épouse du dit David L. Macpherson, de ce certain lot de terre, situé et étant dans le faubourg St. Louis, de la dite cité de Montréal, avec une maison en pierre à une étage et autres bâtiments dessus érigés; borné comme suit: en front par la rue Campeau, en arrière par la propriété de l'Honorable Robert Unwin Harwood, et un nommé Lacroix, d'un côté au nord ouest par la propriété d'un nommé Prendergast ou représentants, et de l'autre côté au sud est par les lots occupés par Madame St. Martin, John Gees, François Gaget, et autres, le dit lot de terre contenant deux cent cinquante huit pieds de front sur deux cent cinquante-huit pieds de profondeur, mesure française, le tout plus ou moins, et tel que maintenant enclos avec une clôture en planches, et avec toutes et chacune les circonstances et dépendances y appartenant; et possédé le dit lot de terre par les dits vendeurs, comme propriétaires, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis par la dite Dame Elizabeth Sarah Molson, épouse du dit David L. Macpherson, aussi comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur le dit lot de terre, immédiatement avant et au temps de l'acquisition d'icelui par la dite Dame Elizabeth Sarah Molson, sont par le présent avertis, qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le QUINZIEME jour de JUILLET prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppo-

sitions et de les filer au bureau du dit protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. B. R.

Bureau du Protonotaire,
Montréal, 7e Mars, 1845.
[Première publication 13e Mars, 1845.]

Province du Canada, }
District de Montréal. } BANC DE LA REINE.
No. 624.

Ex parte—Dame LUCE PERRAULT, épouse d'Edouard Raymond Fabre, écuyer.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le Bureau du Protonotaire de la Cour du Banc de la Reine, de et pour le district de Montréal, un acte exécuté par devant Mre. D. E. Papineau et son confrère, notaires publics, le vingt deuxième jour de Février, mil huit cent quarante cinq, entre JULIEN PERRAULT, fils, gentilhomme, de la ville de Montréal, agissant pour lui-même; LOUIS PERRAULT, imprimeur, du même lieu de Montréal, agissant aussi pour lui-même; ANTOINE EDOUARD DUPRE, marchand, de la même ville de Montréal, agissant au nom et comme mandataire de Dame JULIE PERRAULT, demeurant en la ville de Québec, apert la procuration de cette Dame, donnée en brevet original devant Mre. A. B. Sirois et son collègue, notaires, à Québec, le onze Novembre dernier; CHARLES LAMONTAGNE, gentilhomme, de la même ville de Montréal, tuteur ad hoc dument élu en justice aux deux enfants mineurs, savoir: Christine Perrault et Priscille Perrault, issus du mariage de feu Mr. Joseph Adolphe Perrault, en son vivant médecin, de la même ville de Montréal, avec Dame Priscille Delorme, aujourd'hui sa veuve, d'une part; et Dame LUCE PERRAULT, épouse séparée quant aux biens seulement de Mr. Edouard Raymond Fabre, marchand libraire, tous deux de la même ville de Montréal, le dit Edouard Raymond Fabre, autorisant sa dite épouse à l'effet du dit acte, d'autre part;—étant une vente par les dites parties de la première part, agissant chacune pour et au nom ci-dessus à la dite Dame Luce Perrault, épouse du dit Edouard Raymond Fabre, et autorisée comme susdit, partie de la seconde part, de tous les droits de propriété qui leur appartenaient dans l'immeuble ci-après décrit, savoir: "Un terrain ou emplacement de cinquante pieds de front sur cent dix-sept pieds de profondeur, tenant devant au nord est à la rue St. Vincent, derrière au sud ouest à Messieurs Forsyth, Richardson and Co., du côté sud est à Madame veuve Nowlan et du côté nord ouest à Mr. James Ferrier, sur lequel terrain se trouve érigé: 1. Une maison en pierre à deux étages, convertie en fer blanc, de quarante six pieds de façade au rez de chaussé et cinquante cinq pieds au dessus du dit rez de chaussé, attendu le droit de bâtisse au dessus d'un passage commun avec la dite Dame Nowlan et les propriétaires de l'immeuble en question, sur trente pieds et demi de profondeur, la dite maison ayant pignons mitoyens avec les voisins. 2. Une allonge en pierre à la dite maison, aussi à deux étages, de trente trois pieds de longueur, sur quatorze pieds et demi de profondeur, aussi convertie en fer blanc. 3. A l'aplomb du dit terrain une voute en pierre de dix huit pieds de largeur, sur cinquante pieds de longueur et convertie en fer blanc. 4. Une écurie en bois de trente six pieds de longueur toutes ces mesures plus ou moins, le mur du côté de Mr. James Ferrier est mitoyen jusqu'au bout de l'allonge et jusqu'à la profondeur du dit terrain, le dit mur est aussi mitoyen jusqu'à la hauteur de dix pieds, l'élévation au dessus de ces dix pieds appartient à Mr. Ferrier; le dit terrain ou emplacement ayant été possédé pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente par le dit Julien Perrault, Louis Perrault, la dite Dame Julie Perrault, le dit feu Joseph A. Perrault, et par ses dites filles mineures représentant leur dit père, comme propriétaires, chacun pour un septième et les trois autres septièmes du dit terrain par Hypolite Perrault, Delphine Perrault, la dite Dame Luce Perrault et Joseph A. Berthelot, comme propriétaires, et depuis la date du dit acte de vente le dit terrain a été possédé par la dite Dame Luce Perrault, comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques, en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur le dit terrain ou emplacement, immédiatement avant et au temps de l'acquisition d'icelui par la dite Dame Luce Perrault, sont par le présent avertis, qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le QUINZIEME jour de JUILLET prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. B. R.

Bureau du Protonotaire,
Montréal, 4 Mars 1845
[Première publication 13 Mars, 1845.]

Province du Canada, }
District de Montréal. } BANC DE LA REINE.
No. 621.

Ex parte—ALFRED PINSONEAULT.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la Cour du Banc de la Reine de et pour le district de Montréal, un acte exécuté par devant Mre. W. Easton, et son confrère, notaires publics, le quinziesme jour de Février, mil huit cent quarante-cinq, entre ISAAC JONES GIBB, notaire public, de la dite cité de Montréal, d'une part; et ALFRED PINSONEAULT, écuyer, de la dite cité de Montréal, d'autre part;—étant une vente par le dit Isaac Jones Gibb au dit Alfred Pinsoneault, d'un certain lot de terre ou emplacement faisant face à la petite rue Saint Jacques, dans la dite cité de Montréal, avec une maison en pierres à deux étages, écurie et autres bâtiments dessus érigés; borné en front par la petite rue Saint Jacques susdite, en arrière en partie par les représentants Michael O'Sullivan, et en partie par les représentants David David, le mur séparant le dit lot de terre de la propriété des dits représentants David David, étant mitoyen, en toute son étendue en hauteur et en profondeur, d'un côté au nord est par la propriété de John Samuel McCord, écuyer, le pignon séparant la dite maison vendue par le dit acte de celle du dit John Samuel McCord, étant mitoyen en toute son étendue en profondeur et hauteur tel qu'il est actuellement, ainsi que le terrain sur lequel il est érigé, et de l'autre côté par les représentants Thomas Barron, et contenant quarante pieds de front sur soixante et dix pieds de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins, avec toutes

et chacune les circonstances et dépendances y appartenant; et possédé le dit lot de terre ou emplacement par Nicholas Charles Radiger, écuyer, et par le dit Isaac Jones Gibb, comme propriétaires, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente et depuis par le dit Alfred Pinsonneault, aussi comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur le dit lot de terre ou emplacement et prémisses, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'iceux par le dit Alfred Pinsonneault, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le QUINZIEME jour de JUILLET prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit Protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. B. R.
Bureau du Protonotaire,
Montréal, 24e Février, 1845.
(Première publication 13e Mars, 1845.)

Province du Canada, }
District de Montréal. } BANC DE LA REINE.
No. 623.

Ex parte—JOSEPH LEE.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le Bureau du Protonotaire de la Cour du Banc de la Reine, de et pour le district de Montréal, un acte exécuté pardevant Mre. J. J. Gibb et son confrère, notaires publics, le vingt-cinquième jour de Janvier, mil huit cent quarante-cinq, entre FRANÇOIS ANTOINE LAROCQUE, écuyer, de la cité de Montréal, d'une part; et JOSEPH LEE, forgeron, de la dite cité de Montréal, d'autre part:—étant une vente par le dit François Antoine Larocque au dit Joseph Lee, d'un lot de terre connu comme lot numéro un, sur le plan et arpentage de la propriété de Dame Hannah Ferguson, épouse d'Andrew Shaw, écuyer, contenant vingt-six pieds de front plus ou moins, sur quatre-vingt-un pieds dans la ligne du côté adjoignant à la propriété de feu Henry Handley, et soixante-quinze pieds dans la ligne du côté adjoignant au lot numéro deux, et étant borné comme suit: en front par la rue Ste. Marie, en arrière par le lot numéro cinq, d'un côté par le dit lot numéro deux, et de l'autre côté par les dits représentants Handley, avec toutes et chacune les circonstances et dépendances y appartenant; et possédé le dit lot de terre par le dit François Antoine Larocque, comme propriétaire, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis par le dit Joseph Lee, aussi comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque, dans et sur le dit lot de terre, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelui par le dit Joseph Lee, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le QUINZIEME jour de JUILLET prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi, elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. B. R.
Bureau du Protonotaire,
Québec, 28e Février, 1845.
(Première publication 13e Mars, 1845.)

Province du Canada, }
District de Montréal. } BANC DE LA REINE.
No. 622.

Ex parte—LOUIS DAGENAIS

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la Cour du Banc de la Reine, de et pour le district de Montréal, un acte exécuté pardevant Mre. P. C. Valois et son confrère, notaires publics, le dix-huitième jour de Février, mil huit cent quarante-trois, entre GUILLAUME MALLETTE, fils, cultivateur, demeurant en la paroisse St. Joachim de la Pointe Claire, et Dame JUDITH TROTTIER, son épouse, de lui dûment autorisée à l'effet du dit acte, d'une part; et LOUIS DAGENAIS, cultivateur, demeurant au même lieu, d'autre part:—étant une vente par le dit Guillaume Mallette, fils, et la dite Dame Judith Trottier, son épouse, au dit Louis Dagenais, d'une terre, sise et située en la dite paroisse de la Pointe Claire, de la contenance de quatre arpents et demi de largeur, sur vingt-huit arpents de profondeur, tenant par devant au fleuve St. Laurent, par derrière à Hyacinthe Brunet, d'un côté au sud ouest à Joseph Brunet, et d'autre côté au chemin de la côte St. Charles, avec une maison en pierre, deux granges, une remise et autres bâtiments dessus construits, avec réserve par les vendeurs d'un petit lopin de terre, de figure irrégulière, comprenant l'espace de terrain qui se trouve du chemin de St. Charles, au pont du cours d'eau qui est sur le chemin du Roi, formant une pointe enclavée, entre le dit chemin du Roi et le dit cours d'eau et chemin de la côte St. Charles qui en sont les tenants et aboutissants, sur lequel sont construites, une petite maison en bois, et une écurie; et possédé la dite terre par les dits Guillaume Mallette, et Dame Judith Trottier, son épouse, comme propriétaires, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis par le dit Louis Dagenais, aussi comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur la dite terre, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelle par le dit Louis Dagenais, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le QUINZIEME jour de JUILLET prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions, et de les filer au bureau du dit protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi, elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. B. R.
Bureau du Protonotaire,
Montréal, 25e Février, 1845.
(Première publication 13e Mars, 1845.)

Province du Canada, }
District de Montréal. } BANC DE LA REINE.
No. 625.

Ex parte—AIME MASSUE, écuyer.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la Cour

du Banc de la Reine de et pour le district de Montréal, un acte exécuté pardevant Mre. G. Durocher, et son confrère, notaires publics, le vingt-cinquième jour de Novembre, mil huit cent quarante-quatre, entre FRANÇOIS RICHARD, bedeau, de la paroisse de St. Aimé, d'une part; et AIME MASSUE, écuyer, seigneur du fief et seigneurie de Bourg Marie ouest, en la dite paroisse de St. Aimé et autres lieux, demeurant à Varennes, acceptant par Gaspard Aimé Massue, écuyer, son fils, bourgeois de la dite paroisse de St. Aimé, de qualité de procureur par et en vertu d'une procuration générale et spéciale à l'effet du dit acte qu'il lui a donnée, d'autre part;—étant un déguerpissement par le dit François Richard au dit Aimé Massue acceptant comme susdit, d'une terre faisant partie du numéro vingt-six, située dans le haut de la côte de St. Thomas, dans le dit fief et seigneurie de Bourg Marie ouest, en la dite paroisse de St. Aimé, de la contenance d'environ un arpent de front sur environ trente arpents de profondeur, tenant par devant au cordon fixant le bord de la profondeur du deuxième rang, par derrière au cordon fixant le bout de la profondeur de la dite côte St. Thomas, d'un côté au nord à Benjamin Feron, et de l'autre côté au sud à Alexis L'aporte, circonstances et dépendances; et possédé la dite terre par le dit François Richard, comme propriétaire, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de déguerpissement, et depuis par le dit Aimé Massue aussi, comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur la dite terre, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelle par le dit Aimé Massue, écuyer, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le QUINZIEME jour de JUILLET prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. B. R.
Bureau du Protonotaire,
Montréal, 4e Mars, 1845.
(Première publication 13e Mars, 1845.)

Province du Canada, }
District de Montréal. } BANC DE LA REINE.
No. 627.

Ex parte—GEORGE BOURNE et WILLIAM BOURNE, écuyers.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la Cour du Banc de la Reine, de et pour le district de Montréal, un acte exécuté pardevant Mre. W. Easton, et son confrère, notaires publics, le dixième jour de Février, mil huit cent quarante-cinq, entre JOHN BOSTON, écuyer, de la cité de Montréal, shérif du district de Montréal, et l'Honorable ROBERT JONES, écuyer, de St. Athanasie, dans la dite province du Canada, maintenant, dans la dite cité de Montréal, en leur qualité d'exécuteurs du testament et ordonnance de dernières volontés de feu John Jones, décédé, en son vivant, écuyer, de Montréal susdit, d'une part; et GEORGE BOURNE, et WILLIAM BOURNE, brasseurs, tous deux de la dite cité de Montréal, d'autre part;—étant une vente par les dits John Boston et l'Honorable Robert Jones, en leur dite qualité aux dits George Bourne et William Bourne, d'un certain lot de terre ou emplacement, situé et étant dans la grande rue St. Jacques, en la dite cité de Montréal; borné en front par la dite grande rue St. Jacques, en arrière par la ruelle des Fortifications, d'un côté au nord est par la propriété de la Banque Commerciale, et de l'autre côté au sud ouest par la propriété des héritiers William Hutchinson, et contenant soixante pieds, plus ou moins de front, sur cent vingt-quatre pieds de profondeur, plus au moins, avec deux maisons d'habitation à une étage, faisant face à la ruelle des Fortifications, et autres bâtiments y attachés, et deux routes en pierres, s'étendant du front jusqu'à la profondeur du dit lot de terre, et avec toutes et chacune les circonstances et dépendances y appartenant; et possédé le dit lot de terre ou emplacement par les dits John Boston et l'Honorable Robert Jones, en leur dite qualité et par les héritiers et représentants légaux du dit feu John Jones, comme propriétaires pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente et depuis par les dits George Bourne et William Bourne, aussi comme propriétaires.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou qui prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur le dit lot de terre ou emplacement, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelui par le dit George Bourne et William Bourne sont par le présent averties qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le QUINZIEME jour de JUILLET prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions, et de les filer au bureau du dit protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. B. R.
Bureau du Protonotaire,
Montréal, 6e Mars, 1845.
(Première publication 13e Mars, 1845.)

Province du Canada, }
District de Montréal. } BANC DE LA REINE.
No. 626.

Ex parte—FRANÇOIS XAVIER DESJARDINS, écuyer.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la Cour du Banc de la Reine, de et pour le district de Montréal, un acte exécuté pardevant Mre. J. O. Bastien et son confrère, notaires publics, le premier jour de Mars, mil huit cent quarante-cinq; entre JOHN METCAFF, cultivateur, de la paroisse St. Michel de Vaudreuil, et JANE LONGMORE, son épouse, qu'il autorise à l'effet du dit acte, RICHARD METCAFF, aussi cultivateur de Vaudreuil susdit, et PHOEBE LONGMORE, son épouse, qu'il autorise à l'effet du dit acte, agissant tant en leurs noms qu'au nom d'Andrew Metcalf, enfant mineur des dits John Metcalf et Jane Longmore, promettant conjointement et solidairement faire ratifier le dit acte par le dit Andrew Metcalf, à son âge de majorité, d'une part; et FRANÇOIS XAVIER DESJARDINS, écuyer, marchand, de Vaudreuil susdit, d'autre part;—étant une vente par les dits John Metcalf et Jane Longmore, son épouse, Richard Metcalf et Phoebe Longmore, son épouse, agissant tant en leurs noms qu'au nom d'Andrew Metcalf, au dit François Xavier Desjardins, de l'acte d'une terre, sise et située en la première concession au dessus du fief Ca-

vagnol, désignée sous numéro onze, de la contenance d'environ deux arpents cinq perches et demie de front, sur trente arpents, plus ou moins de profondeur, sans garantie de mesure précise, tenant par devant à la rivière, par derrière aux terres de la seconde concession, d'un côté à la terre de Richard Golding, et de l'autre côté au dit acquéreur, avec une maison et autres dépendances y érigées. 2. Une autre terre, sise et située à Vaudreuil susdit, en la seconde concession au dessus du fief Cavagnol, désignée sous numéro quatorze, de la contenance de trois arpents de front, sur environ vingt arpents de profondeur, tenant en front aux terres de la seconde concession, par derrière aux terres non concédées, d'un côté au numéro treize, et de l'autre côté au numéro quinze, sans bâtiments dessus construits; et possédées les dites terres par les dits vendeurs et par le dit Andrew Metcalf, comme propriétaires, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente et depuis par le dit François Xavier Desjardins, aussi comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur les dites terres, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelles par le dit François Xavier Desjardins, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le QUINZIEME jour de JUILLET prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. B. R.
Bureau du Protonotaire,
Montréal, 4e Mars, 1845.
(Première publication 13e Mars, 1845.)

EN BANQUEROUTE.

Province du Canada, }
District de Québec. } EN BANQUEROUTE.

ATTENDU que WILLIAM POWER, écuyer, un des Juges de la Cour de Circuit de Sa Majesté, et un des commissaires de banqueroutes, dans et pour le district de Québec, agissant dans la poursuite de la commission de banqueroute, accordée et émanée contre ROBERT WARREN KELLY, de la cité de Québec, dans le district de Québec, ci-devant encanteur et marchand courtier, a certifié, par écrit et sous son sceau, en date en la dite cité de Québec, du vingt-unième jour de Février, courant, à notre Cour du Banc de la Reine, pour le district de Québec, que le dit Robert Warren Kelly, a fait une déclaration entière de ses biens et effets et s'est conformé en toute chose aux dispositions du statut, passé dans la septième année de Sa présente Majesté, intitulé, "Un acte pour abroger une ordonnance du Bas Canada, intitulée, "ordonnance concernant les banqueroutiers, l'administration et la distribution de leurs biens et effets," et pour établir des dispositions pour le même objet dans toute la province du Canada;" et qu'il n'appert pas de raison de doute de la vérité de telle entière déclaration.—Avis est par le présent donné qu'il sera fait motion par devant la dite Cour du Banc de la Reine, VENDREDI, le VINGT-UNIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin, ou aussitôt que Conseil pourra être entendu, que le certificat de décharge du dit Robert Warren Kelly, soit confirmé par la dite Cour du Banc de la Reine; et contre laquelle confirmation, tous et chacun des créanciers du dit Robert Warren Kelly, pourront être entendus dans la dite Cour.

HAMBY F. CAIRNS,
Solliciteur pour le dit Robert Warren Kelly.
Daté le 22e Février, 1845.

Province du Canada, }
District de Québec. }

ATTENDU que WILLIAM POWER, écuyer, un des Juges de la Cour de Circuit de Sa Majesté, et un des commissaires de banqueroutes, dans et pour le district de Québec, agissant dans la poursuite de la commission de banqueroute, accordée et émanée contre EDWARD PALMER WOOLRICH, de la cité de Québec, dans le district de Québec, marchand, a certifié, par écrit et sous son sceau, en date en la dite cité de Québec, du vingt-septième jour de Février courant, à notre Cour du Banc de la Reine, pour le district de Québec, que le dit Edward Palmer Woolrich, a fait une déclaration entière de ces biens et effets et s'est conformé en toutes choses aux dispositions du statut, passé dans la septième année de Sa présente Majesté, intitulé, "Un acte pour abroger une ordonnance du Bas Canada, intitulée, "ordonnance concernant les banqueroutiers, l'administration et la distribution de leurs biens et effets," et pour établir des dispositions pour le même objet dans toute la province du Canada;" et qu'il n'appert pas de raison de doute de la vérité de telle entière déclaration.—Avis est par le présent donné, qu'il sera fait motion par devant la dite Cour du Banc de la Reine, VENDREDI, le VINGT-UNIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin, ou aussitôt que Conseil pourra être entendu, que le certificat de décharge du dit Edward Palmer Woolrich, soit confirmé par la dite Cour du Banc de la Reine; et contre laquelle confirmation, tous et chacun des créanciers du dit Edward Palmer Woolrich, pourront être entendus dans la dite Cour.

HAMBY F. CAIRNS,
Solliciteur pour le dit Edward Palmer Woolrich.
Daté, Québec, le 28e Février, 1845.

LE Soussigné, curateur dûment élu en justice, à la succession vacante de feu ANTHONY HULL PINKERTON, requiert les personnes endettées à la dite succession de faire le paiement de leurs dettes immédiatement; et celles qui ont des réclamations contre la dite succession de lui présenter leurs comptes pour liquidation.

L. T. MACPHERSON.
Québec, 12e Février, 1845.

QUEBEC:—Printed and Published under Royal Authority by JOHN CHARLTON FISHER and WILLIAM KEMBLE, Printer to the Queen's Most Excellent Majesty.

QUEBEC:—Imprimée et Publiée sous l'Autorité Royale par JOHN CHARLTON FISHER et WILLIAM KEMBLE, Imprimeur de Sa Très-Excellente Majesté la Reine.